### PRINCIPAUTE DE MONACO

### **COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES**

## RAPPORT PUBLIC ANNUEL

## 2024



### PRINCIPAUTE DE MONACO

\_\_\_\_

**COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES** 

\_\_\_\_

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2024



Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en séance tenue le 18 novembre 2024.

La Commission Supérieure des Comptes, instituée par l'Article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, était composée de M. Christian DESCHEEMAEKER, Président, M. Gérard TERRIEN, Vice-Président, Mme Sylvie ESPARRE et M. Olivier ORTIZ, membres, MM. Paul HERNU et Roberto SCHMIDT étant excusés.

### **SOMMAIRE**

INTRODUCTION	8
CHAPITRE I - ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2024	9
I - LES CONTROLES EFFECTUES	9
II - LES ACTIVITES INTERNATIONALES	9
III - L'IMPLICATION DANS LA VERIFICATION DES COMPTES DE CAMPAGNE	10
IV - LA DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRINCIER	11
CHAPITRE II - LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2023	13
I - LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES	13
II - LES RECETTES BUDGETAIRES	15
III - LES DEPENSES ORDINAIRES	19
IV - LES DEPENSES EN CAPITAL	28
V - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	36
VI - LA TRESORERIE	40
VII - LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL	43
CONCLUSION	48
CHAPITRE III - LA GESTION DU FONDS BLEU	49
I - UN DEPLOIEMENT RAPIDE	49
II – UNE EFFICACITE ECONOMIQUE A VALIDER	50
CHAPITRE IV - LA DIRECTION DE LA SURETE PUBLIQUE : EVOLUTION DES EFFECTIFS ET SURELEVATION DU BATIMENT	52
I – LE RENFORCEMENT CONTINU DES EFFECTIFS	52
II - UNE OPERATION D'EQUIPEMENT COUTEUSE ET INSUFFISAMMENT MAITRISEE	54

CHAPITRE V - LA REGIE DES TABACS ET ALLUMETTES	56
I - UN SERVICE AUX MISSIONS EVOLUTIVES	56
II - UN BUDGET MAITRISE	56
III - DES RESULTATS FINANCIERS STABLES EN DEPIT DES EVOLUTIONS	58
CHAPITRE VI - LA POLITIQUE DE TRANSITION ENERGETIQUE A MONACO	59
I - UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET MULTIFORME	59
II - DES RESULTATS CONTRASTES	60
CHAPITRE VII - LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DU CAP FLEURI ET D'A QIETUDINE	64
I - LA PRESENTATION DES COMPTES DES DEUX RESIDENCES	64
II - LA SITUATION FINANCIERE DEFICITAIRE DES DEUX RESIDENCES	65
III - UNE TARIFICATION SOUS-EVALUEE DES PRESTATIONS	66
REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER SUR LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2024	68

#### **INTRODUCTION**

\_\_\_\_

L'Article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 prévoit que la Commission Supérieure des Comptes « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles qu'elle a exercés sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

Ce rapport est publié au Journal de Monaco. Il est accompagné le cas échéant, des réponses que le Ministre d'Etat peut formuler dans le délai d'un mois.

Le présent Rapport Public Annuel a été établi en application de ce texte.

Tandis que le Chapitre I est consacré à l'activité de la Commission Supérieure des Comptes en 2024, les chapitres suivants traitent des différents contrôles effectués pendant cette même année.

La Commission Supérieure des Comptes était composée de MM. Christian DESCHEEMAEKER, Gérard TERRIEN, Paul HERNU, Mme Sylvie ESPARRE et M. Olivier ORTIZ, jusqu'à l'automne 2024, sa composition ayant été fixée, pour un mandat de cinq années, par l'Ordonnance Souveraine n° 7.675 du 16 septembre 2019, modifiée. L'Ordonnance Souveraine n° 10.844 du 1er octobre 2024 a nommé membres de la Commission MM. Christian DESCHEEMAEKER, Gérard TERRIEN, Olivier ORTIZ, André PEZZIARDI, Mme Sylvie VERGNET et M. Nicolas BRUNNER. S.A.S. le Prince Souverain a en outre désigné M. DESCHEEMAEKER comme Président et M. TERRIEN comme Vice-Président.

\* \*

#### **CHAPITRE I**

#### ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2024

#### T -LES CONTROLES EFFECTUES

Pendant l'année 2024, la Commission Supérieure des Comptes a réalisé en premier lieu, conformément aux textes qui la régissent, le contrôle des comptes et de la gestion financière de l'Etat pendant l'Exercice 2023 (Chapitre II). Le rapport qui en découle a été complété par un contrôle plus approfondi du Fonds Bleu (Chapitre III), de la Sûreté Publique (Chapitre IV), de la Régie des Tabacs et Allumettes (Chapitre V), ainsi que de la Politique de Transition Energétique (Chapitre VI).

La Commission a, en outre, achevé les contrôles :

- des Résidences pour personnes âgées de Cap Fleuri et A Qietüdine (Chapitre VII);
  - de la Société anonyme monégasque des Explorations de Monaco;
  - du Yacht Club de Monaco;
  - de l'ASM Football Club (Centre de Formation).

Enfin, des contrôles ont été menés qui s'achèvent début 2025 :

- l'Automobile Club de Monaco;
- la gestion des Parkings de la Principauté.

Par ailleurs, la Commission peut être amenée à répondre à des demandes d'avis du Gouvernement Princier.

#### Π-LES ACTIVITES INTERNATIONALES

En tant qu'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) de la Principauté, la Commission Supérieure des Comptes est membre de trois organisations internationales qui regroupent des institutions comparables : à l'échelle mondiale, l'INTOSAI<sup>1</sup>; à l'échelle européenne, l'EUROSAI et à l'échelle de la Francophonie, l'AISCCUF<sup>2</sup>. Au sein de ces organisations, la Commission Supérieure des Comptes s'attache à entretenir des liens avec ses homologues pour conforter ses méthodes de travail et s'informer des évolutions qui se dessinent dans d'autres pays.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> SAI = Supreme Audit Institution.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français.

Les 27 et 28 mai 2024 s'est tenu en visio-conférence à partir d'Israël le XIIème Congrès d'EUROSAI sur le thème « Esprit de partage = ISC renforcées ». C'est en effet l'ISC de cet Etat qui en assure pour trois ans la présidence, succédant à l'ISC de la République Tchèque. Conformément aux statuts de l'organisme, l'ISC qui lui succèdera en 2027 a été élue lors de ce congrès : ce sera l'institution de Slovaquie.

Le 4 octobre 2024, dans le cadre du XIXème Sommet de la Francophonie, l'AISCCUF a organisé à Paris, au siège de la Cour des Comptes, un événement international sur le thème des relations des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) avec les citoyens et les médias. Le thème retenu était en lien avec la « Déclaration de Bruxelles sur les engagements de l'Association à l'égard des valeurs de la Francophonie », l'action de l'AISCCUF s'inscrivant dans plusieurs missions de la Francophonie : promotion de la démocratie, appui à la formation, aide aux ISC pour renforcer leurs relations avec les citoyens et la société civile.

Cet événement, ouvert par le Premier Président de la Cour des Comptes, a comporté deux tables rondes, rassemblant 17 ISC et plusieurs experts internationaux.

Lors de la première, des experts internationaux ont exposé les résultats d'enquêtes qui évaluent la stratégie de communication et identifient les bonnes pratiques des ISC dans leur relation avec les citoyens: le rapport mondial d'inventaire des ISC souligne que, si 53 % d'entre elles interagissent avec le Parlement, il n'y en a que 20 % qui le font avec la société civile. Les représentants des ISC ont ensuite tour à tour partagé les initiatives et bonnes pratiques: ainsi, la Cour des Comptes française s'efforce de renforcer le lien avec le citoyen, notamment par la mise en place d'une plateforme citoyenne et d'une plateforme de signalement, ainsi que par la diffusion publique de toutes ses publications.

La seconde table ronde, consacrée à la communication avec les médias, a exposé les résultats d'une enquête menée auprès de 22 ISC sur leurs pratiques dans le domaine de la communication, et insisté sur les justifications à l'engagement envers les médias, ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière. Plusieurs difficultés ont été soulevées par des ISC, notamment l'absence de service de communication dédié, la nécessité de rester vigilant quant à l'impact des rapports lorsqu'ils sont publiés, l'importance de la pédagogie sur les notions comprises dans les rapports. Cependant, il a été rappelé le principe affirmé par la Déclaration de Lima de 1977, selon lequel il existe « un lien indissociable entre l'indépendance des ISC et leur faculté de communication ».

## III - L'IMPLICATION DANS LA VERIFICATION DES COMPTES DE CAMPAGNE

La Commission de Vérification des Comptes de Campagne, instituée par la Loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 modifiée par la Loi n° 1.453 du 16 octobre 2017, s'est réunie en février 2024 pour tirer des enseignements du déroulement des campagnes électorales conduites en 2023 en vue des élections nationale (5 février) et communale

(19 mars) et des vérifications effectuées par elle sur les comptes de campagne correspondants.

Les membres de cette Commission sont nommés pour cinq ans. Leur mandat arrivant à son terme en novembre 2024, l'Ordonnance Souveraine n° 10.980 du 12 décembre 2024 a nommé ses membres pour le mandat 2024-2029. Aux termes de la loi, le Président de la Commission de Vérification des Comptes de Campagne est le Président de la Commission Supérieure des Comptes. Il désigne deux des six membres qui la composent. Cette Commission comprend aussi un Conseiller d'Etat désigné par le Président du Conseil d'Etat, un Conseiller à la Cour d'appel, désigné par le Président de cette juridiction, une personnalité désignée par le Conseil de la Couronne hors de son sein et une personnalité désignée hors du Conseil de Gouvernement par le Ministre d'Etat. Le Président de la Commission désigne parmi les six membres un Vice-Président.

#### IV - LA DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRINCIER

Le Président de la Commission Supérieure des Comptes s'est vu confier depuis 2023 une tâche spécifique par l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement Princier. Ce texte vise à répondre aux exigences du groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) sur la prévention de la corruption dans les Etats signataires de la convention qui l'a créé.

#### L'Ordonnance Souveraine de 2023 prévoit :

- lors de sa prise de fonctions par un membre du Gouvernement Princier, la remise de deux déclarations : une déclaration de sa situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes et, au Ministre d'Etat, une déclaration des intérêts détenus ;

- lors de sa cessation de fonctions, la remise d'une seule déclaration : une déclaration de sa situation patrimoniale qu'il remet au Président de la Commission Supérieure des Comptes. Ce document, aux termes du dernier alinéa de l'Article 7 de l'Ordonnance Souveraine de 2023, comporte, outre les éléments de patrimoine, « une récapitulation de l'ensemble des revenus perçus depuis l'entrée en fonction en qualité de membre du Gouvernement ».

En 2024, ces formalités ont été remplies successivement par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie sortant et par son successeur, par le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sortant et par son successeur et par le Ministre d'Etat sortant et son successeur. Les communiqués prévus par la procédure ont été publiés dans les éditions du Journal de Monaco des 17 mai, 4 octobre et 25 octobre 2024.

Aucun retard n'a été constaté dans la remise des déclarations de patrimoine et aucune lacune décelée lors de leur contrôle formel par le Président de la Commission Supérieure des Comptes, de sorte que celui-ci n'a pas eu à faire usage de la procédure prévue à l'Article 14 de l'Ordonnance Souveraine. Les déclarations de patrimoine,

ainsi remises par les membres du Gouvernement Princier au Président puis contrôlées par lui, sont conservées sur le territoire monégasque. Elles sont confidentielles.

\* \*

#### **CHAPITRE II**

\_\_\_\_

#### LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2023

\_\_\_\_

#### I - LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES

Le tableau suivant retrace les résultats de l'Exercice 2023 et les compare à ceux de l'Exercice 2022 et aux prévisions et autorisations budgétaires des budgets successifs de l'Exercice 2023.

	2022	2023			
En€	Réalisations	Budget Primitif	Budget Rectificatif	Réalisations	
BUDGET GENERAL		111111111	Rectificatii		
	2.072.024.004	2 020 246 000	2 205 7/2 /00	2 107 201 072	
Recettes	2 072 834 804	2 030 346 000	2 205 762 600	2 197 291 863	
Dépenses ordinaires	1 060 090 044	1 195 098 900	1 244 340 700	1 203 118 056	
Dépenses Equipement et Investissement	980 554 235	826 174 900	951 349 500	867 851 667	
Total Dépenses	2 040 644 279	2 021 273 800	2 195 690 200	2 070 969 723	
Excédent de Recettes (+)	+ 32 190 525	+ 9 072 200	+ 10 072 400	+ 126 322 139	
ou de Dépenses (-)					
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR					
Recettes	80 920 962	59 098 600	67 366 900	88 260 943	
Dépenses	92 043 734	59 676 500	65 454 700	50 764 347	
Excédent de Recettes (+)			+ 1 912 200	+ 37 496 596	
ou de Dépenses (-)	- 11 122 772	- 577 900			
ENSEMBLE DES OPERATIONS DE L'ETAT					
Excédent de Recettes (+)	+ 21 067 753	+ 8 494 300	+ 11 984 600	+ 163 818 736	
ou de Dépenses (-)					

L'Exercice 2022 avait marqué la sortie de la crise sanitaire de 2020 et 2021, avec un excédent global de l'exercice de 21,1 M€. La situation budgétaire est nettement plus favorable en 2023.

Les faits saillants de l'Exercice 2023 sont que les recettes ont encore augmenté, mais de 6 % seulement, à comparer aux 17,1 % de l'exercice précédent, et que les dépenses ordinaires ont augmenté de 13,5 % au lieu de 8,3 % l'année précédente. C'est la diminution de 11,5 % des dépenses d'équipement et d'investissement qui a permis que le total des dépenses de l'exercice n'augmente que de 1,5 %, soit nettement moins que les recettes.

Si le résultat de l'Exercice 2023 est satisfaisant, les perspectives pour les années suivantes sont un sujet de préoccupation. En effet, les recettes de l'Etat n'ont plus de raison d'augmenter comme elles l'ont fait pendant plusieurs années du fait en particulier de l'achèvement de l'opération Mareterra, source de recettes

considérables de TVA pendant la période récente. Le gonflement impressionnant des grands postes de dépenses du budget de l'Etat depuis une dizaine d'années apparait dans toutes les séries rétrospectives. Il faudra donc, pour préserver l'équilibre budgétaire dans les années à venir, maîtriser tant les dépenses ordinaires que les dépenses d'équipement et d'investissement, ce qui relève de problématiques différentes.

#### A. Budget Primitif

Le Budget Primitif de l'Exercice 2023 retient, s'agissant du Budget Général, des recettes estimées à 2,030 M€, soit 7,5 % de plus qu'au Budget Primitif de 2022. Pour les dépenses, le Budget Primitif 2023 retient un montant de 2 021 M€, soit 7,2 % de plus qu'au Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2023 présente un excédent de recettes de 9,1 M€, à comparer à un excédent de recettes de 2,9 M€ au Budget Primitif 2022.

#### B. Budget Rectificatif

Le Budget Rectificatif comporte une augmentation des prévisions de recettes de 8,6 % (+ 175,4 M€) et une augmentation du même pourcentage des autorisations de dépenses (+ 174,4 M€).

Il en résulte une très légère augmentation de l'excédent prévisionnel de recettes, porté de 9,1 M€ (Primitif) à 10,1 M€ (Rectificatif) pour les opérations à caractère définitif; pour l'ensemble des opérations, aussi bien à caractère définitif qu'à caractère temporaire, le solde est un excédent prévisionnel de recettes porté de 8,5 M€ à 12 M€.

#### C. Réalisations

S'agissant des opérations à caractère définitif, les recettes ont été légèrement inférieures aux prévisions (de 8,5 M€) et les dépenses leur ont été inférieures de 124,7 M€. L'excédent de recettes de 2023 (126,3 M€) est à comparer à ceux de l'Exercice 2022 (32,2 M€) et de l'Exercice 2021 (8,0 M€) et au déficit inhabituel de l'Exercice 2020 (103,2 M€), année marquée par la crise sanitaire.

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, l'excédent de recettes (37,5 M€) est très supérieur aux prévisions. Cet excédent est toutefois entaché d'un biais : comme cela avait déjà été relevé, le C.S.T. « Avances Dommages » présentait au 31 décembre 2023 un solde débiteur de 179,9 M€ dont une partie correspond à des dépenses définitives de l'Etat qui devront être comptabilisées comme telles et pèseront alors sur le résultat de l'exercice. Le montant en cause ne peut être chiffré que lorsque les contentieux sur les malfaçons de l'ensemble immobilier domanial des Jardins d'Apolline sont clos.

Sous la réserve qui précède, le résultat d'ensemble de l'exercice (Budget Général et comptes spéciaux du Trésor) est un excédent de recettes de 163,8 M€.

#### D. Virements de crédits

Les virements de crédits entre chapitres, articles et sous-articles du Budget Général et des comptes spéciaux du Trésor ne se distinguent guère, par leur montant et leur nombre, de l'exécution des budgets précédents.

#### II - LES RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes du Budget Général de l'État, qui avaient en 2022 franchi le cap des deux milliards d'euros, tangentent en 2023, 2,2 Md€, soit + 6 % (+ 1,1 % hors inflation³). Les recettes fiscales (le poste « *Contributions* ») en représentent désormais plus de 75 % (69 % en 2022) et leur dynamisme explique, pour l'essentiel, la croissance globale.

Cette part prépondérante de la fiscalité dans l'ensemble des recettes s'explique aussi par la baisse sensible des produits et revenus du domaine de l'Etat (- 97,2 M€) comme des produits et recettes des services administratifs (- 11 M€).

Le modèle d'estimation et de prévision budgétaire, initial et rectificatif, montre sa robustesse et sa fiabilité, particulièrement en matière fiscale.

#### A. Produits et revenus du domaine de l'État

Leur baisse d'ensemble résulte de la forte chute (- 24,9 %) des recettes du Domaine Immobilier et en leur sein des produits de cession (- 129,4 M€). A l'inverse, les recettes des Monopoles (+ 3,1 %) comme celles du Domaine Financier (+ 20,6 %) progressent.

Pour le Domaine Immobilier, la baisse, très sensible par rapport à 2022, résulte de la forte chute (- 59,2 %) des matérialisations d'échanges dans le cadre d'opérations immobilières, mais aussi de la diminution (- 7,4 M€) des recettes, sous forme de fonds de concours, tirées des opérations immobilières privées de sur-densification. Seul le quatrième versement de la soulte due pour l'opération d'extension en mer « *Mareterra* » (100 M€ comme en 2022) s'est effectué comme prévu.

Les recettes immobilières, stricto sensu, ont encore progressé (+ 11,7 %, soit 71 M€), légèrement amoindries par les pertes (785 000 €) liées à la conclusion de nouveaux « *Contrats Habitation-Capitalisation* » dans des immeubles relevant du Budget de l'État.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'inflation annuelle s'établit ainsi à + 4,9 % en 2023.

Les recettes des Parkings Publics (49,27 M€) augmentent fortement (+ 19,6 % par rapport à 2022) en raison notamment de l'exploitation en année pleine du nouveau Parking des Sources et de l'ouverture de celui du Mas Honoria ainsi que de la hausse (+ 4,39 M€) des droits de stationnement et du rattachement, à compter de cet exercice, des recettes de stationnement du Stade Louis II (3,67 M€) précédemment incluses dans les Produits et recettes des services administratifs.

Les produits des Monopoles augmentent (+ 3,1 %) moins que l'inflation, la baisse (- 3,3 %) pour ceux exploités par l'État (soit 42,2 M $\in$ ) étant compensée par la hausse (+ 8,2 %) de ceux des monopoles concédés (59,5 M $\in$ ).

Les recettes provenant des *Postes et Télégraphes* (20,8 M€), premier contributeur, sont stables (+ 0,5 % par rapport à 2022) et celles versées par la *Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes* (18,2 M€) sont en légère hausse (+ 4,6 %) par rapport à 2022. A contrario, les recettes de *l'Office des Émissions de Timbres-Poste* (2 M€), comme celles des *Publications Officielles* (1,19 M€) continuent de diminuer (- 5,6 % et – 14,3 %).

Les recettes des monopoles concédés (59,5 M $\in$ ), en hausse (+ 8,2 %) incluent cette année les recettes « *Eaux – Extension du réseau* » (2 M $\in$ ), précédemment inscrites dans les produits des monopoles directement exploités par l'Etat. A périmètre constant, la hausse est de + 4,6 %.

La principale d'entre elles (50,4 %) reste, comme les années antérieures, la redevance versée par la S.B.M (30 M€), en hausse (+ 3,5 %) par rapport à 2022, en raison de la progression (+ 10,1 %) des recettes nettes des jeux de table.

En deuxième, la redevance (14,7 M€) versée à l'État par la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (*S.E.P.M.*), au titre des trois ports exploités augmente de 21 %, la hausse s'expliquant pour ¾ par la majoration des prix et pour 1/4 par la progression de l'activité.

En troisième, la redevance de *Monaco Télécom*, due pour l'exploitation du service public des communications électroniques, progresse de +7.4%, soit  $7.7\ M$ €.

Quatrième recette, la redevance au titre de la distribution d'électricité (la redevance au titre de la distribution d'électricité (2,46 M€) versée par la *Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz* (S.M.E.G.) et décomposée en trois termes, est en hausse de + 3,6 %.

S'agissant des recettes globales du Domaine Financier (63,5 M€), elles progressent sensiblement (+ 20,6 %), sous l'effet contraire de la hausse (+ 2,1 %) du rendement moyen des disponibilités et de la baisse (- 11 %) des revenus des valeurs mobilières, à savoir les dividendes versés par la société *Monaco Telecom*.

Parmi les autres recettes, les intérêts sur les prêts consentis aux souscripteurs des *Contrats Habitation-Capitalisation*<sup>4</sup> n'ayant pas réglé le contrat au comptant ont atteint 3,21 M€, contre 1,05 M€ en 2022, soit + 2,2 M€.

#### B. Recettes des services administratifs

Les « *Produits et recettes du Domaine Administratif* » (37,7 M€), d'une très grande diversité baissent de 22,7 % par rapport à 2022 et ne représentent plus qu'une part marginale (1,7 %) des recettes du Budget Général.

La ligne la plus importante (7,6 M€, soit 20 % de l'ensemble) est en nette baisse par rapport à 2022 (-7,1 M€). Celle des « recettes diverses » regroupe des produits d'une très grande diversité, marqués par une forte imprévisibilité et une grande variation d'un exercice à l'autre. Les deux recettes les plus importantes sont, en 2023, le remboursement par la SBM d'une partie des avances faites dans le cadre du dispositif du Chômage Total Temporaire Renforcé<sup>5</sup> (2,9 M€) et la participation financière de la Fondation Lenval à la construction de l'hôpital de jour (pédopsychiatrie) à Beausoleil (1,8 M€).

A relever également les produits des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission d'examen des rapports de contrôle (0,88 M€) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la corruption avant la création de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière par la Loi n° 1.549 du 6 juillet 2023.

Les recettes de remboursement des frais des personnels mis à disposition (9,9 M€) augmentent de 13,4 %. Progressent sensiblement aussi (+ 11,9 %) les recettes du Service des titres de circulation (7,6 M€) en lien avec l'évolution du parc de véhicules. Il en est de même des recettes (2,7 M€), désormais regroupées en une seule ligne budgétaire (+ 5,2 %) pour toutes les prestations assurées par la Sûreté Publique (procès-verbaux, cartes de séjour, couverture de police générale et de sécurité du Domaine Immobilier de la SBM).

Les recettes de redevances de l'aviation civile doublent presque en 2023 en raison de la hausse du nombre de vols (+ 7 %) comme de passagers (+ 9 %) et du règlement de certains décalages de paiement et d'arriérés. Les recettes de carburant (1,69 M€) progressent aussi fortement en raison d'une hausse de 5 % du volume des ventes, mais surtout de la régularisation des dettes du groupe Monacair.

<sup>5</sup> Ce dispositif exceptionnel, mis en place lors de l'épidémie de Covid-19 qui permettait de réduire ou de suspendre temporairement l'activité des salariés, prévoyait le versement par l'employeur d'une partie de leur rémunération et un remboursement par l'État.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le CHC offre à son titulaire, cocontractant de l'État, un droit personnel d'habitation sur un appartement domanial pour une durée de 75 ans ainsi qu'un droit au versement d'un capital correspondant aux sommes versées à l'État en contrepartie de l'exécution de ce contrat. La transmission du bien est également autorisée.

Les recettes à caractère commercial, liées au Stade Louis II, (hors « droits de stationnement », désormais inclus dans les recettes du Service des Parkings et hors « locations de bureaux » et de « commerce » inclus dans les recettes du Domaine Immobilier) sont de 1,2 M€, soit + 112,5 % par rapport à 2022.

#### C. Contributions

Le produit des contributions (1,66 Md€), premier poste de recettes de l'État (75,5 %), a, cette année encore, augmenté de façon très significative (+ 16,3 %, soit + 232,8 M€ par rapport à 2022), après les hausses, faible de 2021 (+ 2,9 %) et importantes de 2020 (+ 12,8 %) et de 2022 (+ 16,3 %). En leur sein, les transactions commerciales (*la taxe sur la valeur ajoutée*), soit 69,4 % des recettes fiscales en 2023 et 52,4 % de l'ensemble des recettes, ont progressé de 152,8 M€. Ce dynamisme fiscal (+ 15,3 % par rapport à 2022) est le fruit de la croissance soutenue de l'activité économique.

Le produit des Droits de Douane (40,5 M€) a nettement diminué (- 10 M€) par rapport à 2022, confirmant la reprise du mouvement baissier constaté en 2020 et 2021 (- 5,9 % et - 14,1 %) et après la hausse constatée en 2022.

Les recettes fiscales (232,5 M€) au titre des transactions juridiques (14 % des recettes fiscales) sont en nette hausse (+ 15,7 % par rapport à 2022). Cela s'explique par l'augmentation (+ 24,7 %) des droits de mutation (165 M€), principale part de ces recettes (71 %), liée à la progression des droits sur les mutations immobilières (+ 16,8 M€), sur les mutations à titre gratuit -successions et donations- $^6$  (+ 12,7 M€) et sur les mutations mobilières à titre onéreux (+ 3,7 M€).

Les droits sur les mutations d'immeubles à titre onéreux (122,2 M $\in$ ) continuent de progresser (+ 15,9 %).

Deuxième poste (17,7 %) de recettes de transactions juridiques, les droits sur les autres actes civils et administratifs (41,1 M€) diminuent (- 10,1 %). Cette baisse s'explique surtout par la baisse des droits de transcription (- 3,7 M€), en lien avec une exécution, plus faible que prévue, des ventes en l'état futur d'achèvement<sup>7</sup> concernant le programme « Mareterra » (futur  $9^{\text{ème}}$  quartier) pour  $8 \text{ M} \in \mathbb{R}$ .

Les recettes des contributions sur les transactions commerciales, en hausse de 15,3 % par rapport à 2022 atteignent 1,15 Md€. Ce très bon résultat s'explique par la vigueur de l'activité économique manifestée par la hausse (+ 5,5 %) du chiffre d'affaires global<sup>8</sup> des entreprises de la Principauté. En leur sein, la progression des recettes nettes de T.V.A. (1,069 Md€) continue (+ 18,9 %); cette hausse est exclusivement liée aux encaissements nets de TVA à Monaco, le reversement des

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La hausse s'explique par quelques successions importantes taxées à 13 % (+ 4,4 M€ par rapport à 2022) et à 16 %, pour des personnes non parentes (+ 6,6 M€).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Aucune VEFA n'a été enregistrée au cours des cinq derniers mois de l'année 2023 pour ce programme.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le chiffre d'affaires des entreprises monégasques, hors activités financières et d'assurance, a atteint 20,2 Md€ fin 2023.

sommes dues par la France au titre du compte de partage (83,2 M€ en 2023) tel qu'il est prévu à l'Article 17 de la convention fiscale franco-monégasque, ayant diminué de 17,4 %.

Au titre des *encaissements nets monégasques*, la hausse sensible des recettes de TVA, hors T.V.A. immobilière (+ 18,9 %, soit + 170,2 M€), illustre le dynamisme de l'activité économique, particulièrement dans les secteurs des « *Activités techniques*, *service de soutien* », portée par la location saisonnière de yachts et les agences d'intérim (+ 34 M€), du « *Commerce de détail* » (+ 12,7 M€), de la « *Construction* » (+ 10,1 M€) et du secteur « *Hébergement et restauration* » (+ 5 M€).

Dans le même sens, les recettes de TVA immobilière (251,8 M $\in$ ) sont en hausse de 123,5 M $\in$ ), essentiellement au titre des cessions d'appartements dans le cadre de l'opération « *Mareterra* » (221,9 M $\in$ ).

En examinant cette opération dans son ensemble, près de 15 % des recettes budgétaires de l'Exercice 2023 résultent du programme « *Mareterra* »  $^9$  à divers titres : 221,9 M $\in$  de TVA immobilière, 8 M $\in$  de droits de transcription, 4,6 M $\in$  de remboursement de prêts à 1 % et 2,7 M $\in$  de droits d'hypothèque, soit au total, 237 M $\in$ .

Les recettes nettes (232,7 M€) des bénéfices commerciaux sont en forte hausse (+ 33,3 %). Les recettes de l'impôt sur les bénéfices (232,5 M€), après déduction des restitutions, progressent de + 33,4 % et atteignent leur plus haut niveau depuis dix ans.

Cette hausse s'explique par la progression des contributions de certains groupes bancaires et financiers (+ 15,9 M€ d'ISB versés par les quinze premiers contributeurs de 2022).

Ainsi le secteur des activités financières et des assurances qui a contribué en 2023 à plus de 55 % des produits de l'impôt sur les bénéfices, a un rôle déterminant dans son rendement.

#### III - LES DEPENSES ORDINAIRES

Les « *Dépenses ordinaires* » regroupent les « *Dépenses de fonctionnement* » (A) et les « *Interventions publiques* » (B). En 2023, elles ont représenté une charge de 1 203,1 M€, en hausse de + 13,5 % par rapport à l'exercice précédent¹¹0.

<sup>10</sup> Les différences entre les sous-totaux, les totaux et l'addition des sommes qui les constituent résultent des arrondis au million d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En 2022, les recettes liées à « Mareterra » représentaient 8,5 % de l'ensemble des recettes budgétaires.

#### Révision de la nomenclature budgétaire et nouveau logiciel comptable

La nomenclature budgétaire a été sensiblement revue. C'est ainsi que les « *Dépenses de souveraineté* » incluent, à présent, l'ensemble des coûts de la section afférente, à l'exclusion des frais de personnel dorénavant rassemblés au sein d'une même section, de même que celles relatives aux dépenses des « *Assemblées et Corps Constitués* ». L'implantation du nouveau logiciel comptable a donné lieu à une nouvelle ventilation d'articles comptables. C'est ainsi que certains articles, précédemment classés sous les « *Dépenses de personnel* », ont été réaffectés à d'autres postes de « *Dépenses de fonctionnement* », notamment les comptes relatifs aux missions et études. Cette réallocation a eu pour objectif louable d'améliorer la transparence et la précision des enregistrements comptables, de nature à permettre une meilleure gestion.

#### A. Les dépenses de fonctionnement

Les « *Dépenses de fonctionnement* » (715,2 M€) poursuivent en 2023 leur augmentation avec + 8,3 % par rapport à 2022 (660,6 M€), après les hausses constatées ces dernières années hors l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. La part de ces dépenses sur le total des dépenses de l'État (2 071 M€) progresse légèrement (32,4 % en 2022). Le tableau ci-après retrace l'évolution et la répartition des « *Dépenses de fonctionnement* » ; les sections III et IV représentent 83,1 % de ces dépenses.

Dépenses de fonctionnement (En M€)	2022	2023	Répartition des dépenses en 2023 (En %)
Section I - Dépenses de Souveraineté	50,03	50,57	7,6
Section II - Assemblée et Corps Constitués	9,31	10,79	1,4
Section III - Moyens des services (*)	323,70	350,26	49,0
Section IV - Dépenses communes (sections 1 à 3)	215,00	244,39	32,5
Section V - Services Publics	62,57	59,17	9,5
Total	660,61	715,18	100,00

Source : Direction du Budget et du Trésor (DBT)

#### 1° DEPENSES DE PERSONNEL

Les « *Dépenses de personnel* » se composent, d'une part, des rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires (243 M€) et, d'autre part, des charges sociales (148,6 M€), le poste des dépenses de rémunération des tiers apportant leur concours ayant été réaffecté aux dépenses de fonctionnement. Elles se sont élevées à 392,1 M€ en 2023, soit une progression de 6,7 % par rapport à l'année précédente ; leur hausse avait été de 7,6 % en 2022. L'évolution de ces dépenses d'une année sur l'autre est fonction de la variation des effectifs et des majorations de traitement soit à caractère général (valeur du point d'indice), soit à caractère individuel (avancements, etc...). L'augmentation des dépenses ayant, toutefois, été inférieure à celle de l'ensemble des « Dépenses de fonctionnement », la part des charges de personnel dans cet ensemble a légèrement baissé en 2023 (54,8 % au lieu de 57,2 % précédemment).

<sup>(\*)</sup> Dépenses de fonctionnement directement engagées par les Départements ministériels et les Services administratifs.

#### a) Evolution des effectifs

Dans ses rapports antérieurs, la Commission Supérieure des Comptes avait souligné l'importance que revêt une méthode commune pour décompter les agents publics afin de suivre les effectifs de l'État, de la Commune et des Établissements Publics. La méthode retenue est, depuis 2016, celle définie par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (*I.M.S.E.E.*) en coordination avec la *Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique* et la *Direction du Budget et du Trésor*. Elle consiste à dénombrer les agents en position d'activité, à l'exclusion des suppléants qui remplacent des actifs temporairement absents. Ce dénombrement est appliqué à la date du 31 décembre de chaque année. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des Départements du Gouvernement.

Effectifs de l'Administration Gouvernementale au 31 décembre		2021	2022	2023
Ministère d'État	299	316	325	348
Département de l'Intérieur	2 002	2 038	2 034	2 053
Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme		743	760	760
Département des Finances et de l'Économie		302	306	319
Département des Affaires Sociales et de la Santé		347	319	309
Département des Relations Extérieures et de la Coopération		92	94	88
Total (*)		3 838	3 838	3 877

Source : I.M.S.E.E.

En 2021, les effectifs de l'État avaient augmenté de 81 personnes et les recrutements avaient concerné en particulier le *Ministère d'État*, la *Direction de la Sûreté Publique* ainsi que la *Direction de l'Action Sanitaire* et la *Direction de l'Action et de l'Aide Sociale*. En 2022, les effectifs de l'Administration Gouvernementale avaient été stables, les suppressions de postes de vacataires au *Département des Affaires Sociales et de la Santé* ayant compensé les créations de postes au *Ministère d'État* et au *Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme*; par ailleurs, quatre postes avaient été créés au Palais et un poste à la *Direction des Services Judiciaires*. En 2023, une nouvelle augmentation a succédé à une relative stabilité l'année précédente. Les dépenses de personnel sont difficilement réversibles, ce qui devrait conduire le Gouvernement Princier à les contenir et à les maîtriser lors des prochains exercices. La réforme comptable, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est l'occasion de s'assurer d'une corrélation entre les indicateurs d'activité des services et les demandes de recrutement.

A titre d'illustration, le *Département de l'Intérieur* a enregistré en 2023 une légère augmentation de ses effectifs (+ 0,9 %). Cependant, la *Direction de la Sûreté Publique* (DSP) connait une augmentation notable de 8 % de ses dépenses de personnel (+ 2,4 M€). Le présent rapport présente, dans son Chapitre IV, l'évolution des effectifs de la Direction entre 2016 et 2023, qui ont connu une forte croissance, passant de 525 à 614 fonctionnaires et agents publics en activité. Cette évolution notable des moyens humains de la DSP s'est accompagnée, pour accueillir les personnels, de la surélévation et de la modernisation du siège de la Direction, opération d'équipement livrée à la fin d'année 2023.

<sup>(\*)</sup> non compris le Palais, la Direction des Services Judiciaires, les Commissions, Assemblées et Corps Constitués, les fonctionnaires nommés dans des Etablissements publics et des Fondations.

#### b) Evolution des traitements

Trois majorations de traitement sont intervenues en 2023 afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et fonctionnaires de l'État : + 1,5 % au 1<sup>er</sup> avril, + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet et + 0,7 % au 1<sup>er</sup> octobre. L'incidence budgétaire de ces mesures a été estimée à 6,7 M€. L'évolution des charges de personnel s'explique aussi par des mesures individuelles ou catégorielles dont l'effet se fait sentir dans l'évolution de la masse indiciaire et du « Glissement Vieillesse Technicité »<sup>11</sup> bien que les avancements de grade par nomination (fonctionnaires) ou désignation (agents de l'État) ne s'accompagnent pas nécessairement d'un gain indiciaire. En outre, comme les années précédentes, une « prime exceptionnelle » a été versée en décembre 2023 sous forme de bons d'achat *via* l'application *Carlo*. Les versements ont été fonction de l'indice de l'agent, pour un montant individuel égal à celui versé en 2021 (c'est-à-dire sans les suppléments dégressifs appliqués en 2022)<sup>12</sup>.

En 2023, le nombre de mesures individuelles d'avancement des fonctionnaires et agents de l'État a été de 2 173, en baisse de 4 % par rapport à 2022 (2 268), de même que le nombre de points distribués (53 202 en 2023 contre 54 962 en 2022, soit une baisse de 3,20 %). Toutefois, 52 % de l'effectif ont été concernés, en légère hausse par rapport à 2022, soit toujours plus d'un fonctionnaire sur deux.

La Commission Supérieure des Comptes constate que le nombre de personnels bénéficiant d'un avancement demeure élevé malgré l'application de quotas depuis plusieurs années. De plus, les fonctionnaires classés dans les échelles de chefs de service ne sont pas soumis à un quota.

#### c) Compte de Trésorerie Charges Sociales

Le compte de trésorerie des « *Charges Sociales* » du personnel de l'État retrace les dépenses et les produits de cette nature. Équilibré selon l'usage, il présente, en 2023, un total de 161,5 M€ M€, en augmentation de plus de 7 % par rapport à l'exercice précédent (150 M€), ce qui met en relief l'importance du poids des Charges Sociales sur les dépenses de personnel. L'État employeur a versé 148,2 M€ au titre de la couverture sociale.

L'évolution des dépenses des grandes catégories de « *Charges Sociales* » est présentée dans le tableau ci-après pour les Exercices 2022 et 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le « glissement » correspond à la hausse des traitements du fait de promotions individuelles. La composante « vieillesse » se rapporte à l'augmentation des traitements au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement sur la grille de carrière. La « technicité » a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade ou de corps à l'issue d'un concours ou d'une promotion.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> 650 € pour les indices les plus bas (217-500), 500 € pour les indices 501 à 912 et 350 € pour les indices supérieurs à 912.

Charges - En M€	2022	2023	Evolution - En % 2023/2022
Prestations Familiales	19,5	21,1	+ 8,2
Prestations Médicales	36,0	37,3	+ 3,6
Prestations de Retraite & Allocations diverses		103,1	+ 9,2
Total	150,0	161,5	+ 7,7

Source: DBT.

Le total des « *Pensions de Retraite et des Allocations diverses* », rangées dans la même rubrique, qui avait progressé en 2022 de + 11,3 %, est à nouveau en hausse significative.

Dans ses rapports successifs, la Commission Supérieure des Comptes fait état avec insistance de sa préoccupation quant à la question de la retraite des fonctionnaires et de son financement. Celui-ci repose sur le budget de l'État. Or les retenues pour retraite des fonctionnaires titulaires représentent une proportion stable mais très faible du financement des pensions de retraite versées par l'État. L'effectif des retraités (2 478 en 2023, soit + 2,14 %) est inexorablement orienté à la hausse du fait du nombre, en croissance continue et ancienne, des effectifs de l'État et de l'augmentation de la durée de vie. La Commission a souligné tout particulièrement l'importance que revêt l'âge effectif du départ à la retraite. En 2023, les départs anticipés dans l'administration gouvernementale sont restés élevés. Le coût des avantages financiers accordés en vue de ces départs anticipés (bonifications indiciaires, ...) est important ; ceux-ci entraînent, par définition, des paiements de pension plus précoces et sur une période plus longue, ce qui augmente les dépenses globales de l'État en matière de pensions. Le souhait, déjà exprimé à différentes reprises par la Commission, est que l'âge effectif de départ à la retraite, actuellement inférieur dans bien des cas à l'âge « normal », se rapproche de celui-ci, ce qui suppose par exemple, de revoir les incitations mises en œuvre par la circulaire du 15 septembre 1997 dont la justification n'est plus aujourd'hui avérée.

Le « principe du cantonnement » a été maintenu par le Gouvernement Princier. À ce jour, les décisions prises consistent non pas à réformer le système des retraites mais à constituer au sein du F.R.C. des réserves financières sur la base de la mise à jour de l'étude actuaire sur les coûts à venir des retraites –étude présentée au Conseil National en mars 2019–.

Compte tenu du contexte budgétaire et économique actuel, la Commission Supérieure des Comptes estime hautement souhaitable que la retraite des fonctionnaires soit sécurisée durablement et qu'à cette fin, une réflexion sur le plan de la soutenabilité du dispositif en vigueur soit entreprise.

#### d) Indemnité de Fin de Détachement

Afin d'inciter les fonctionnaires français –en particulier les enseignants– à solliciter un détachement dans l'Administration Monégasque, le Conseil du Gouvernement a institué le 13 décembre 1995 une « Indemnité de Fin de Détachement » venant s'ajouter à plusieurs autres avantages supplémentaires déjà

consentis à ces agents. L'I.F.D. est un supplément de revenu obtenu sans cotisation et institué dans un contexte qui a changé.

La Commission Supérieure des Comptes réitère sa préconisation de réexaminer la justification de l'indemnité de fin de détachement et d'envisager sa suppression.

#### e) Arrêts Maladie

L'analyse des « Arrêts Maladie » de l'ensemble du personnel de la Fonction Publique en 2016 menée à la demande de la Commission Supérieure des Comptes avait fait ressortir, en ne retenant que les arrêts pour maladie simple, quelques situations abusives et des cas assez nombreux d'absences répétées. Les mesures de contrôle prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l'octroi des Prestations Médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune sont entrées en vigueur à la fin de l'année 2020. En 2023, des contrôles réglementaires à domicile, en dehors des heures de sorties autorisées, ont été réalisés par les Agents Visiteurs du Service des Prestations Médicales de l'État. Il importe que les mesures de contrôle préparées par le S.P.M.E. soient complétées. Une réforme souhaitable, qui relève du domaine de la Loi, serait qu'une disposition autorise les croisements de fichiers de données entre Services Administratifs pour faciliter les contrôles.

Le nouvel applicatif de G.R.H. offre l'opportunité de revoir la qualité des données du personnel, essentielle à l'exploitation du S.I.R.H. dans lequel il est prévu d'avoir une base de données commune avec la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### 2° AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS SERVICES PUBLICS CONCEDES)

#### a) Dépenses de Souveraineté

Les « *Dépenses de souveraineté* », hors frais de personnel, d'un montant de 38,8 M€ sont, en 2023, en baisse de 1,3 % (39,3 M€ en 2022).

#### b) Fournitures, Services extérieurs et Travaux

Les frais de fonctionnement, dont la composition a été affectée par la réorganisation du plan comptable entre 2022 et 2023, se sont élevés à 278,2 M€, soit une hausse de + 11,6 % par rapport à l'année précédente. Ils représentent 13,4 % du total des dépenses de l'État, contre 12,3 % en 2022. Ces frais se composent majoritairement des « *Autres charges courantes* » (136,8 M€), des dépenses liées aux « *Services extérieurs* » (110,9 M€), des « *Achats* » (29,2 M€) et des « *Immobilisations* » (1,2 M€). La réforme des procédures comptables donne l'occasion d'une vision consolidée des dépenses de fonctionnement propres à chaque service.

Les dépenses des services publics (59,2 M€), qui se composent principalement des frais d'assainissement (33,7 M€) et de transports publics (19,8 M€), constituent le premier poste des « *Dépenses de gestion courante* » (45,2 % du total) devant les « *Dépenses du Domaine Immobilier* » (33,4 % du total), constituées des charges locatives (18,2 M€), des charges foncières (9,6 M€) et de frais d'entretien et d'amélioration des locaux (15,9 M€).

Dans le cadre de la Convention Postale, le compte de partage avec la France est en augmentation de 7,2 % (16 M€ en 2023 contre 14,9 M€ en 2022).

#### B. Interventions publiques

Nouvelle nomenclature	2021	2022	2022 2023 Evolution er		n en %
En€	2021	2022	2023	2022/2021	2023/2022
I. Couverture des déficits du budget	143 985 657	164 019 850	173 976 338	+ 13,9	+ 6,1
communal et des établissements publics					
II. Interventions (nouvelle définition)	236 051 966	235 455 980	313 962 589	- 0,3	+ 33,3
Total	380 037 623	399 475 830	487 938 927	+ 5,1	+ 22,1

1° COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

#### a) Commune

La couverture du déficit budgétaire communal correspond au total des versements effectués par l'Etat au titre de la dotation forfaitaire de fonctionnement (57,5 M $\in$ ) et de la dotation d'équipement et d'intervention (7,5 M $\in$ ) diminué du reversement de l'excédent de subvention (0,7 M $\in$ ). Ce montant augmente de 9,8 % par rapport à l'exercice antérieur.

#### b) Domaine Social

Les déficits budgétaires que l'Etat doit couvrir dans ce domaine augmentent en 2023 de 3,7 % par rapport à 2022. Cette hausse modérée fait suite à des augmentations beaucoup plus importantes, 77 % en 2021 et près de 20 % en 2022.

La subvention déterminante dans ce domaine est destinée au Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.). Si son déficit en 2023 est légèrement plus faible qu'en 2022, il n'en atteint pas moins 46,1 M $\in$ , à comparer à un total de dépenses de l'établissement public de 288,3 M $\in$  pour l'exercice.

La subvention à la Résidence du CAP FLEURI diminue, malgré la hausse de ses frais de personnel, du fait qu'elle a pu majorer ses tarifs. La Résidence A QIETUDINE, en revanche, n'a pu le faire et son déficit a été multiplié par 2,5 en 2023.

La subvention versée à l'Office de Protection Sociale (36,8 M€) est d'une nature différente dans la mesure où l'O.P.S. est moins un établissement public autonome que le service social de l'Etat. L'augmentation est de 10 % en 2023.

#### c) Domaine Culturel

Le déficit du Centre Scientifique (7,8 M€) n'augmente que de 1,5 % en 2023. Celui du Musée National enregistre une augmentation nettement plus forte (+ 15,5 %), les entrées payantes au Musée ayant en 2023 diminué de moitié par rapport à 2022.

#### 2° Interventions

La notion d'interventions s'est élargie dans la nouvelle nomenclature budgétaro-comptable. Les interventions, dans la nouvelle acception du terme, continuent d'être présentées en distinguant dans chaque cas les subventions et les politiques publiques, cette dernière notion n'ayant pas des contours bien définis. Le total des interventions augmente fortement et atteint 314 M $\in$  (+ 33 % à périmètre conforme à la nouvelle définition). Le fait notable de l'Exercice 2023 est la diminution des dépenses de l'Aide Nationale au Logement (A.N.L.), poste de dépenses important.

#### a) Domaine des Relations Internationales

Les dépenses de ce domaine ont enregistré une augmentation de 16,1 %, proportion comparable à celle de 2022. Les programmes de coopération au développement représentent  $18,4 \,\mathrm{M}\mbox{\ensuremath{\in}}$ ; ils s'inscrivent dans un plan triennal 2022-2024 de  $74 \,\mathrm{M}\mbox{\ensuremath{\in}}$ .

#### b) Domaine Educatif et Culturel

Ce domaine a désormais un périmètre plus large que dans l'ancienne nomenclature. Les dépenses de 2023 se montent à 103,5 M€. Elles incluent, à hauteur de 25,1 M€, les dépenses relatives au lancement de Monaco Télévision.

Les bénéficiaires de subventions sont nombreux et, comme en 2022, celles-ci sont très nettement orientées à la hausse. Les subventions les plus importantes sont destinées à la Compagnie des Ballets de Monte Carlo (12,6 M€, en hausse de 16 %), l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo (10,8 M€, en hausse de 13,9 %), l'Opéra de Monte Carlo (6,8 M€, en hausse de 90,8 %). Vient ensuite la subvention au Festival International de Télévision/MEDIAX (4,1 M€) qui, elle, reste inchangée à la différence de celles qui viennent d'être énumérées.

Les dépenses relatives à la commémoration du Prince Rainier III à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance se montent à 5,7 M€.

L'aide aux établissements d'enseignement privé sous contrat est inscrite dans les dépenses de ce domaine (14,2 M€). Sa hausse en 2023 est de 6,9 %.

#### c) Domaine Santé Publique, Solidarité et Travail

Par comparaison avec le Domaine Social et Sanitaire du compte de l'Etat 2022, les dépenses augmentent de 15,2 % en 2023.

Le bouclier tarifaire figure dans ce domaine. La dépense en 2023 s'est montée à 15,5M€ contre 8,8 M€ en 2022.

L'Aide Nationale au Logement » avait légèrement diminué en 2022. L'évolution à la baisse se poursuit plus nettement en 2023 (13,4 M€ contre 14,8 M€ en 2022, soit - 9,5 %). Cette aide reste le premier poste de dépenses derrière le bouclier tarifaire. La diminution marquée constatée en 2023 qui est notable, tient au fait que le nombre d'allocataires dans le secteur libre diminue fortement (- 58 dossiers) tandis que le nombre d'allocataires dans le Secteur Domanial augmente (+ 75 dossiers), et que l'aide mensuelle moyenne est beaucoup plus élevée dans le premier secteur (3 408 €) que dans le second (516 €). L'évolution constatée est une conséquence des attributions nouvelles de logements domaniaux.

L'Allocation Différentielle de Loyer, au contraire de l'A.N.L., voit ses dépenses augmenter de 8,1 % (2,7 M€) avec une légère diminution du nombre d'allocataires (317 fin 2023).

La principale subvention est versée à la Croix Rouge monégasque : 3,6 M€, en hausse de 11,5 %.

#### d) Domaine Sportif

Cette rubrique inclut désormais les épreuves sportives automobiles : 34,7 M€ en 2023, somme à comparer à 23,4 M€ en 2022 et 33,7 M€ en 2021. La subvention de l'Etat correspond au Grand Prix, au Rallye de Monte Carlo, au Rallye des véhicules à énergie nouvelle et, un an sur deux (pas en 2022), au Grand Prix Historique.

Plusieurs subventions sont en 2023 du même montant qu'en 2022 : l'ASM Football Club (2,1 M€), le Yacht Club de Monaco (1,4 M€), le Tennis Club (0,2 M€).

#### e) Domaine Développement Economique

Ce domaine reprend l'ancien chapitre « Aide Industrie Commerce » mais l'élargit. Le montant des dépenses qui lui sont imputées en 2023 est de 56,3 M€.

Dans les subventions qui y figurent se trouve, sous l'intitulé « coordination des transports en commun », la contribution annuelle de 8 M€ prévue dans la convention entre l'Etat de Monaco et la S.N.C.F. relative à l'organisation et au financement des services de T.E.R.

L'aide au commerce représente 10,6 M€ et l'aide à l'industrie 2,1 M€.

Enfin, c'est dans ce domaine que sont rangées les dépenses de l'Etat liées aux campagnes électorales et aux deux scrutins de 2023 (Election nationale du 9 février et Election communale du 19 mars) : 445 937 €.

Le Fonds bleu représente une dépense de 4,6 M€ en 2023. Il a fait l'objet d'un contrôle spécifique (voir ci-après le Chapitre III).

### f) Domaine Développement Durable

Le périmètre de ce domaine n'a pas été modifié dans la nouvelle nomenclature. Les dépenses qui y sont inscrites se montent à 19,9 M€ (+ 2 % par rapport à 2022). La ligne Transition Energétique se monte à 19,2 M€, somme qui abonde les ressources du Fonds Vert. C'est sur ce Fonds, qui est un compte spécial du Trésor, que sont imputées les aides aux véhicules électriques, au photovoltaïque ou les aides comparables.

#### IV - LES DEPENSES EN CAPITAL

Comme les années précédentes, la Commission Supérieure des Comptes a examiné la programmation budgétaire pluriannuelle des dépenses d'équipement et d'investissement présentée dans le cadre du programme triennal d'équipement public.

En outre, elle a également procédé à un examen particulier de certains programmes ou opérations faisant l'objet de prévisions de dépenses importantes et à un examen de la réalisation de deux opérations d'équipement relatives, d'une part, à la reconstruction des bâtiments de la résidence pour personnes âgées de CAP FLEURI, d'autre part, à l'opération de surélévation du bâtiment de la Sûreté Publique<sup>13</sup>.

#### A. Programme triennal d'équipement Public 2024/2026

Le total des crédits d'engagement figurant au programme triennal annexé au Budget Primitif de 2024, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est passé de 9 178,01 M€ à 10 123,08 M€, soit une augmentation de 945,07 M€, ou + 10,3 % d'une année sur l'autre.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir Chapitre IV : « La Direction de la Sûreté Publique : évolution des effectifs et surélévation du bâtiment ».

Parmi les programmes ou les opérations qui présentent le crédit d'engagement le plus important, on relève les programmes du Socle Charles III avec 817,50 M€ et de l'ilot Pasteur avec 626,10 M€, celui du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) avec 654,90 M€, des gros travaux au Stade Louis II avec 399,20 M€, de la transition numérique avec 588,26 M€, de construction du Nouveau CHPG avec 1 250,50 M€ et du Centre Commercial de Fontvieille avec 401,50 M€.

Au programme triennal 2024/2026, le total des crédits d'engagement non employés après la fin du programme représentait 26,8 % du total des crédits d'engagement ouverts, contre 32,6 % au programme triennal 2022/2024.

Cette diminution du pourcentage du total des crédits d'engagement non employés à l'issue des trois dernières versions des programmes triennaux montre un resserrement relatif dans le temps de la programmation budgétaire des opérations et des programmes d'opérations.

## B. Dépenses réalisées au cours de l'Exercice 2023 et programmation des crédits de paiement au programme triennal 2024/2026

Au terme de l'Exercice 2023, les dépenses d'équipement, d'un montant total de 867,85 M€, ont diminué de 11,5 % par rapport à l'Exercice 2022, en représentant 41,91 % du total des dépenses enregistrées au budget général de l'Etat, soit 6,15 points de moins par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le total des dépenses d'équipement et d'investissement reste à un niveau supérieur à celui de l'Exercice 2021, d'un montant de 783,14 M€ et très nettement supérieur à celui des exercices antérieurs.

Au programme Triennal 2024/2026, annexé au Budget Primitif de 2024, la programmation des crédits de paiement se présente de la façon suivante :

- coût total des opérations programmées : 10 123,08 M€;
- cumul des dépenses réalisées à la clôture des comptes de l'Exercice budgétaire 2022 au titre des opérations inscrites au Programme Triennal : 4 081,04 M€ ;
- montant des crédits de paiement adoptés en 2023 (y compris les reports en 2023 des crédits de 2022) ou restant à programmer pour 2024, 2025 et 2026 : 3 330,69 M€.

Ces crédits de paiement sont programmés ainsi qu'il suit :

- crédits de paiement inscrits au budget adopté pour 2023 après les reports de l'exercice budgétaire précédent : 987,42 M€ ;
  - crédits de paiement inscrits pour 2024 : 645,81 M€;
  - crédits de paiement inscrits pour 2025 : 914,39 M€;
  - crédits de paiement inscrits pour 2026 : 783,07 M€.

D'où un total de crédits de paiement restant à financer après 2026 de 2 711,35 M€.

Ce total nécessiterait d'inscrire chaque année au budget, pour chacun des Exercices 2027, 2028 et 2029, une moyenne de crédits de paiement de l'ordre de 904 M€, supérieure de 2,5 % à la moyenne des dépenses réalisées au cours des Exercices de 2021 et 2022, en supposant qu'aucune nouvelle opération ne soit ouverte pendant la période allant de 2024 à 2029.

Au regard du rythme annuel de programmation des crédits de paiement prévu jusqu'à 2026, ou prévisible après 2026, pourrait se poser le problème de la soutenabilité de ce rythme de programmation. La maîtrise du coût des opérations et la programmation dans le temps d'opérations importantes dont les travaux n'ont pas démarré constitueraient deux facteurs importants à moyen terme du maintien de la soutenabilité, comme du caractère réaliste de la programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement et d'investissement.

Une plus grande assurance en ce domaine pourrait aussi être apportée, du côté des possibilités de financement, par une prévision pluriannuelle des recettes, les recettes exceptionnelles constituées par les produits de cession en matière immobilière, d'un montant de 195 M€ en 2023, n'étant pas de nature à se renouveler au cours des prochaines années.

## C. Analyse du contenu de certains programmes ou opérations présentant un crédit d'engagement important

#### 1° LE PROGRAMME « URBANISATION DES TERRAINS S.N.C.F. – SOCLE CHARLES III »

Les travaux relatifs à la réalisation de ce programme comprennent l'édification de 4 tours, dont l'une réservée au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) et 3 autres tours réservées aux plateaux à usage de bureaux ou d'industries.

Le suivi de la programmation budgétaire du CTVD fait l'objet de l'ouverture de l'Article budgétaire spécifique 704-993, qui assure un suivi particulier du crédit d'engagement réservé au programme, ainsi que des crédits de paiement et des dépenses de consommation de ces crédits.

A ce jour, le programme et la maîtrise d'ouvrage, publique ou privée, des trois tours autres que celle du CTVD ne sont pas définis.

#### 2° LE PROGRAMME « URBANISATION SNCF – ILOT PASTEUR »

A la fin de l'Exercice budgétaire de 2023, le cumul des dépenses réalisées s'élève à 442,05 M€. Compte tenu des crédits de paiement prévus pour 2024 et 2025, le programme pourrait s'achever en fin 2025 ou début 2026.

Parmi les réalisations notables figure la construction du nouveau Collège Charles III, inauguré en septembre 2024, d'une capacité d'accueil de 1 500 élèves. Au-delà des salles de classe, les bâtiments abritent une piscine couverte, un gymnase multisports, un amphithéâtre de 300 places, deux cours de récréation, une cantine de 400 places, deux infirmeries, et une chapelle destinée aux services de l'aumônerie.

Opérationnel depuis la rentrée, l'établissement n'accueille actuellement que 850 élèves.

Le crédit inscrit au budget de l'Exercice 2023 (Budget Rectificatif de 2023 + Report de crédit de l'exercice précédent), pour le financement de la globalité du programme relatif à l'ilot Pasteur s'élevait à 92,4 M€. Toutefois, les dépenses effectivement réalisées au titre de cet exercice se sont élevées à 102,9 M€, soit un dépassement de crédit de 10,5 M€. Ce dépassement de crédit de 10,5 M€ a été décidé par une délibération du Conseil du Gouvernement en date du 13 décembre 2023.

A la suite de son rapport relatif à l'Exercice budgétaire de 2021, la Commission Supérieure des Comptes, dans son rapport sur l'Exercice budgétaire de 2022, a réitéré sa recommandation pour l'avenir de prévoir, avant la fin de l'exercice budgétaire, des ouvertures de crédits de paiement, de façon à éviter le mandatement de dépenses en dépassement des crédits prévus au Budget Primitif ou au Budget Rectificatif. Elle renouvelle son observation selon laquelle le dépassement de crédit budgétaire, décidé par délibération du Conseil de Gouvernement, est contraire aux dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget.

# 3° LE PROGRAMME RELATIF AU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (CTVD)

La complexité du montage juridique et financier du projet de CTVD et des équipements associés correspond à la réalisation d'un programme de grande ampleur visant l'emploi d'une technologie innovante de traitement et de valorisation des déchets.

Le projet a connu des avancées significatives, notamment dans la phase des études, mais les travaux eux-mêmes ne pourront pas débuter avant la livraison du socle du programme situé dans l'ilot Charles III. La Société Monégasque d'Assainissement (SMA) poursuit son rôle de développeur du projet et de coordination des intervenants au niveau des études. Des jalons ont été fixés pour la remise des études et des dossiers en 2024 et les années suivantes. Sur la partie bâtimentaire, après un concours d'architecture lancé le 10 juin 2022, deux équipes d'architectes ont été retenues afin de poursuivre les échanges avec la SMA, en vue d'une remise des études du projet à la mi-2024.

Par ailleurs, la SMA doit encore étudier en détail la partie du projet relative au chaud et au froid urbains, afin que l'Etat puisse être pleinement informé des enjeux tarifaires pour les usagers de la nouvelle usine de production de chaud et de froid urbains et du financement complémentaire qui lui serait demandé pour la construction de l'usine et de son réseau.

Le coût prévisionnel du CTVD et des équipements associés est passé de 592,5 M $\in$  au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 654,9 M $\in$  au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (soit + 62,4 M $\in$ ) du fait de la révision des prix, pour plus de 40 M $\in$ , le reste étant constitué par la différence entre des prévisions d'économies et des coûts supplémentaires. Des économies (21,304 M $\in$ ) seraient réalisées sur le « process » du CTVD (7,243 M $\in$ ), le « process » de l'usine de chaud et de froid (10,096 M $\in$ ), l'unité de collecte pneumatique des déchets (2,07 M $\in$ ) et la boucle avec l'eau de mer (1,895 M $\in$ ). Les coûts supplémentaires (41,301 M $\in$ ) concerneraient la réalisation de la tour du CTVD (33,448 M $\in$ ) au vu des résultats anticipés du concours, l'unité de traitement des eaux résiduaires (3,54 M $\in$ ) et la déchèterie (4,313 M $\in$ ) avec l'ajout de nouveaux équipements de sécurité.

Une provision<sup>14</sup> en vue de financer cet investissement a été constituée et affectée à un compte de dépôt (soit de 50 M€ en 2023 et 2024 et 100 M€ en 2025 et 2026), ce qui laisserait un crédit d'engagement non employé et reporté après 2026 de 292,63 M€.

#### 4° L'OPERATION « NOUVEAU C.H.P.G. »

Le crédit d'engagement inscrit pour la construction du Nouveau C.H.P.G. a été porté de 867 M€ au programme triennal 2020/2022, à 888 M€ au programme 2021/2023, puis à 965 M€ au programme 2022/2024, à 1 113 M€ au programme 2023/2025 et à 1 250,50 M€ au programme 2024/2026.

Depuis l'inscription de l'opération au programme triennal, à compter de 2012, son coût prévisionnel global est passé de 586 M€ à 1 250,50 M€, soit une augmentation de 664,50 M€ ou de 113 %.

Selon les données fournies, l'augmentation de 664 M€ aurait pour origine :

- des modifications du programme, pour 157 M€;
- l'intégration des surcoûts par rapport au prix des offres retenues et des provisions constituées pour faire face aux aléas, pour 188 M€;
- la prise en compte des révisions de prix, particulièrement importante en raison de la durée du chantier, pour 319 M€.

Les sommes portées à l'Article budgétaire 709.997 permettent de provisionner le besoin en crédits de paiement pour la construction du Nouveau CHPG et d'alimenter annuellement le compte de dépôt n° 452.06610 sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires au règlement des dépenses de réalisation de cette construction.

Comme dans le cas du CTVD (voir ci-dessus le 3°), ces modalités retenues pour le financement des dépenses de construction du Nouveau C.H.P.G. enfreignent le principe d'annualité budgétaire découlant de l'application de l'Article 2 de la Loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Cette procédure, reconduite en 2022 et 2023, n'est pas conforme au principe d'annualité énoncé par la Loi n° 841 du 1<sup>er</sup>mars 1968 relative aux lois de budget.

La provision versée au compte de dépôt s'élève à 15 M€ au titre de l'Exercice budgétaire de 2023, ce qui porte le total des versements sur ce compte à 525 M€ à la fin de cet exercice.

Au cours de l'Exercice budgétaire de 2023, les dépenses financées par prélèvement sur le compte de dépôt ont été de 85,4 M€. Sachant que le cumul des dépenses ainsi financées s'élevait, à la fin de l'Exercice 2022, à 292,6 M€, à la fin de l'Exercice 2023, ce cumul atteint un montant de 378 M€, ce qui fait ressortir, à cette date, un solde de provision disponible de 147 M€ et un total de dépenses restant à financer, après la fin de l'Exercice 2023, de 872,5 M€ (1 250,50 M€ - 378 M€).

Compte tenu des crédits de paiement prévus en 2024, 2025 et 2026, le reste à financer après 2026 s'élèverait à 510,50 M€, soit 40,8 % du coût global prévisionnel de construction du Nouveau C.H.P.G.

#### 5° LE PROGRAMME « CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE

#### a) L'intervention d'une société prestataire

La réalisation de ce programme a été confiée à une société prestataire. Elle est prévue sous plusieurs cadres juridiques : d'abord, dans le cadre d'un mandat de conseil et d'assistance en développement de projet passé avec l'Etat le 22 novembre 2019, puis dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec l'Etat en date du 3 juillet 2020 et sur la base d'un contrat en date du 20 mai 2021 pour une mission ponctuelle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette mission d'AMO consiste à accompagner l'Etat en tant que maître d'ouvrage pour la consultation d'architectes appelés à formuler des propositions en vue d'optimiser l'intégration d'un ensemble bâti, relevant de l'administration des biens de SAS le Prince Souverain, entre la future Zone J de Fontvieille restructurée et le Rocher.

Selon l'Article 2 du contrat du 3 juillet 2020, le prestataire représente l'Etat de Monaco pour la réalisation de l'opération, dans le cadre d'un mandat où elle agit en son nom et pour son compte et à qui elle rend compte de son action.

Ce mandat se rattache d'abord à la délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat et l'Article 15 stipule qu'à l'issue de la phase dite « ACT » consacrée à la consultation des entreprises et avant le commencement des travaux, les parties pourront convenir d'étendre le mandat à la promotion immobilière. Il est également stipulé à l'Article 14, s'agissant de la responsabilité du mandataire, qu'il s'engage uniquement sur une obligation de moyen, c'est-à-dire sur la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée. Il est ajouté que la responsabilité des mandataires ne saurait être recherchée conjointement et solidairement avec celle des autres intervenants (architectes, économistes, bureaux d'études...) regroupés dans l'équipe de conception du projet.

L'Article 4.3 précise, à ce titre, que le maître d'ouvrage devra valider le choix de ces intervenants et la répartition entre eux des honoraires, concrétisée par sa cosignature avec la signature du mandataire, apposée sur tous les contrats d'intervenants.

Au titre de l'Exercice 2023, le total des dépenses réalisées est de 30 M€. Dans ce total, les règlements au prestataire ont représenté une somme de 11,6 M€, qui a plusieurs origines : le devis précité du 20 mai 2021 pour l'AMO ; les honoraires rattachables au mandat précité de conseil et d'assistance en développement de projet du 22 novembre 2019 ; les honoraires rattachables au mandat précité de maîtrise d'ouvrage déléguée du 3 juillet 2020 ; les appels de fonds opérés par le mandataire pour la rémunération des intervenants de l'équipe de conception du projet.

#### b) La relocalisation de Monaco Telecom

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Commercial de Fontvieille, a été décidé la relocalisation de Monaco Telecom.

Selon un courrier du Ministre d'Etat adressé au Directeur Général de Monaco Telecom du 27 décembre 2022, un protocole d'accord devait être signé avant le mois de juin 2023 pour détailler les principes de réalisation et les conditions de prise en charge des opérations de relocalisation de Monaco Telecom, dont le budget pour l'Etat, a été fixé à 27 M€ ajustables à la hausse comme à la baisse.

Toutefois, avant la signature de ce protocole, des dépenses ont été prises en charge par l'Etat pour 2 M€ versés en une fois.

Fin 2023, l'Etat avait attribué 10 M€ supplémentaires (soit 12 M€ au total) à rapprocher d'un montant de dépenses exécutées par Monaco Telecom de 4 991 555 €.

A compter de 2023, Monaco Telecom devait produire, avant le 31 mars 2024, un bilan des acomptes perçus de l'Etat, des dépenses effectuées, et présenter l'avancement calendaire des opérations correspondantes.

La Commission Supérieure des Comptes examinera, lors de son prochain contrôle des comptes et de la gestion de l'Etat, ce bilan accompagné de toutes les pièces justificatives s'y rapportant. En définitive, le projet du Centre Commercial de Fontvieille a conduit à un cumul de dépenses de 2019 à 2023 de 47,10 M€. Au cours de l'Exercice 2023, le total des dépenses été de 30 M€ dont 11,6 M€ versés à la société prestataire.

Après remise des études effectuées par le maitre d'ouvrage délégué, le Gouvernement a reconsidéré les enjeux commerciaux, financiers et opérationnels du programme.

# D. La réalisation du programme de reconstruction de la Résidence pour personnes âgées du CAP FLEURI.

La Résidence du CAP FLEURI accueille les personnes âgées de plus de 65 ans. Elle fait l'objet, sur le territoire de la commune de Cap d'Ail, d'un important programme de démolition et de reconstruction des deux bâtiments d'accueil des résidents.

A la fin de l'Exercice 2023, seul l'un des deux bâtiments, dit « CAP FLEURI 2 », a été réalisé et mis en service au mois de juin de l'année 2022, avec une capacité d'accueil de 78 lits en moyenne sur l'année, le second bâtiment dit « CAP FLEURI 1 », d'une capacité de 142 lits, devant être mis en service en 2027.

### 1° LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

#### a) Le marché initial et l'historique des avenants de 2015 à 2023

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 27 novembre 2013 pour la déconstruction/reconstruction du bâtiment CAP FLEURI 2 et la réhabilitation du bâtiment CAP FLEURI 1. Initialement, ce marché prévoyait un montant d'honoraires de 4 340 000 € HT s'agissant de CAP FLEURI 2 et de 2 728 000 € HT pour CAP FLEURI 1, soit 7 068 000 € HT au total. Ce marché a fait l'objet, jusqu'à fin 2023, de neuf avenants, dont six ont entraîné une augmentation très importante du montant des honoraires du maître d'œuvre par rapport au marché initial.

L'avenant n° 8 du 4 août 2023 a porté le montant des honoraires à 17 054 734,25 € HT, soit + 142 % par rapport au marché initial, en lien avec les hausses successives du coût prévisionnel du bâtiment CAP FLEURI 2, porté de 35 M€ HT à 54,06 M€ HT.

L'avenant n° 9 du 16 août 2023 a, quant à lui, réduit le montant des honoraires à 16 408 954,25 € HT, soit une réduction de 645 780 €.

#### b) L'augmentation du coût des travaux et des honoraires

La succession précitée d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre relate une très forte augmentation du coût prévisionnel de travaux et des honoraires au maître d'œuvre, comme le montre le tableau ci-dessous.

Montant en HT € arrondis	Marché initial	Avenant n° 9	% d'augmentation
CAP FLEURI 2 / Travaux	35 000 000	54 069 960	+ 54,5
CAP FLEURI 1 / Travaux	22 000 000	45 800 000	+ 108,2
Total / Travaux	57 000 000	99 869 960	+ 75,2
Total / Honoraires	7 068 000	16 408 954	+ 132,2
Total Général	64 068 000	116 278 914	+ 81,5

Ces très fortes augmentations, se traduisant par une hausse globale de + 81,5 % du coût prévisionnel du programme de CAP FLEURI, sont appelées à croître davantage avec un nouveau changement de programme dans la construction et l'aménagement du nouveau bâtiment de CAP FLEURI 1, par suite de la transformation de lits pour l'accueil de personnes âgées en soins de longue durée.

A cet égard, il convient de relever qu'au programme triennal d'équipement public, couvrant les années 2024 à 2026, le crédit d'engagement inscrit pour le programme de CAP FLEURI, reflétant l'estimation du coût prévisionnel de ce programme, a été porté à 195,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis à 210,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une multiplication par 3,3 par rapport au coût initial et une augmentation de près de 82 % par rapport au dernier avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 16 août 2023.

#### 2° LE MARCHE DE RECONSTRUCTION DU BATIMENT CAP FLEURI 2

Après la démolition du bâtiment CAP FLEURI 2, le marché initial pour sa reconstruction a été passé par appel d'offres restreint le 17 octobre 2016, pour un montant de 19 069 162,75 € HT, soit 22 882 995,30 € TTC.

Le décompte général et définitif arrêté au 31 décembre 2023 fait ressortir les éléments suivants :

Marché de base : 19 069 162,75 € HT
 Travaux supplémentaires : 1 913 495,55 € HT
 Révision du prix : 957 995,26 € HT
 Pénalités : - 377 569,42 € HT
 Total : 21 563 084,14 € HT
 TVA à 20 % : 4 312 616,83 €
 Total : 25 875 700,97 € TTC

Les travaux supplémentaires ont été commandés au moyen de 40 ordres de service, entre le 7 février 2017 et le 22 décembre 2022, pour un montant total de 1 913 495,55 € HT. La pratique, à l'époque, consistant à passer commande par ordres de service, sans avenant, jusqu'à un montant ne dépassant pas 20 % du montant du marché initial.

La Commission Supérieure des Comptes observe que des travaux supplémentaires, pour un montant de près de 2 M€ HT, ont été commandés par simples ordres de service, sans avenant.

#### V - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

L'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 dispose que « les comptes spéciaux du Trésor retracent en dépenses et en recettes les opérations de caractère temporaire ».

# A. Les opérations sur les comptes spéciaux du Trésor

Il n'a pas semblé nécessaire d'énumérer les différents C.S.T., tous n'appelant pas une remarque.

Dans la catégorie des « comptes de produits régulièrement affectés » figure le <u>C.S.T.</u> n° 82-01 « Dons-Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des <u>Sports</u> » qui a déjà fait l'objet de remarques critiques dans les rapports publics antérieurs.

La Commission posait la question de la justification de ce C.S.T. dont l'activité fait double emploi avec des services de l'Administration monégasque ou avec de grands organismes caritatifs et ne relève pas nécessairement de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde créditeur - En €	312 905	464 821	752 980	680 651	960 785	1 434 158	1 748 357

Les sommes collectées sont parfois très importantes et les modalités et justifications des appels aux dons par un service administratif de l'Etat ne sont précisées par aucun texte. Les dépenses imputées sur ce C.S.T. ont certes une finalité philanthropique, plus ou moins évidente, mais l'Etat peut se trouver engagé ne serait-ce que moralement, dans l'octroi d'aides pluriannuelles. De telles pratiques sont irrégulières et portent sur des sommes importantes. En outre, elles sont susceptibles de comporter un risque en cas de méconnaissance de la volonté exprimée, le cas échéant, par les donateurs.

La Commission Supérieure des Comptes se félicite que la clôture de ce compte spécial du Trésor ait été décidée pour la fin de l'Exercice 2024. Il conviendra d'apurer au cas par cas les opérations en cours.

Le <u>compte n° 82-18 « Contrats Habitation-Capitalisation</u> », créé en 2009, ne constate que les encaissements et les décaissements relatifs aux C.H.C. Les recettes correspondent d'une part aux sommes payées au comptant par les souscripteurs de contrats et d'autre part au montant des mensualités en capital des emprunts remboursés par les souscripteurs au cours de l'année, soit au total 38,8 M€ en 2023. Ce montant est beaucoup plus élevé que les années passées (25,4 M€ en 2022, 22,6 M€ en 2021, 22,7 M€ en 2020, 18,8 M€ en 2019).

Les dépenses correspondent au remboursement des contrats arrivés à échéance ou dénoncés. Pour 2023, la dépense enregistrée est de 8,6 M€, à comparer à 1,5 M€ en 2022, 2,8 M€ en 2021, 4,9 M€ en 2020, 3,0 M€ en 2019. Le nombre de contrats concernés est de 7 (6 en 2022, 16 en 2021, 24 en 2020, 21 en 2019).

Le solde créditeur de ce compte spécial du Trésor à la fin de 2023 atteint 273,1 M€.

A lui seul, le C.S.T. « Contrats Habitation-Capitalisation » représente 79 % des soldes créditeurs de l'ensemble des C.S.T.

Le <u>compte n° 82-30 « Fonds Vert National</u> », créé en 2016, a fusionné en 2017 avec le compte n° 81-21 « Energie Développement Durable ». Son action est orientée vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique.

Les recettes du Fonds Vert sont de 30,4 M€ en 2023, à comparer à 32,1 M€ en 2022. Elles proviennent pour l'essentiel du Budget Général : en 2023, 19,2 M€ viennent de l'Article « Transition énergétique » et 10 M€ de l'Article « Bouclier tarifaire ».

Les dépenses du Fonds Vert fluctuent fortement d'une année à l'autre. Y figurent notamment les aides pour les véhicules électriques, des versements pour des installations photovoltaïques sur des immeubles des Jardins d'Apolline et de la ZAC Saint Antoine ainsi que pour le Grimaldi Forum, et l'émissaire de pompage du Larvotto.

Le <u>compte n° 82-31 « Fonds Dépendance</u> » n'a enregistré aucune dépense depuis sa création en 2018. Son solde créditeur reste inchangé à 16 M€ à l'issue de l'Exercice 2023 comme à la fin des exercices précédents.

Le <u>compte n° 82-32 « Garantie Etat Covid</u> » a été créé lors de l'adoption du 1<sup>er</sup> Budget Rectificatif 2020. Il matérialise l'engagement de garantie de l'Etat sur les crédits de trésorerie et découverts accordés par le Fonds de Garantie monégasque aux commerçants, artisans et entreprises rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire. Ce compte n'a enregistré en 2023 aucun remboursement de la part d'une entreprise et donc aucune recette pour ce C.S.T.; il n'y a eu qu'une dépense de 68 868 €. Le solde créditeur du compte fin 2023 se monte à 16,7 M€. D'une façon générale, les interventions en vue de garantir les crédits de trésorerie accordés par le biais du Fonds de garantie monégasque sont restées limitées, signe de l'efficacité des dispositifs mis en place pour aider les entreprises à traverser la période de crise.

Le <u>compte n° 83-70 « Assurance Prospection Foire</u> » couvre sous la forme d'avance remboursable les dépenses engagées par une entreprise pour participer en tant qu'exposant à un salon professionnel à caractère international. Suivre la situation de ce compte d'avance s'est révélé difficile en raison de l'ancienneté de certaines avances et de la complexité du calcul des sommes restant à rembourser. L'accélération des remboursements qui avait été annoncé n'a pas eu lieu.

La Commission Supérieure des Comptes renouvelle sa recommandation de réformer en les simplifiant les modalités d'attribution de ce type d'avance.

Le <u>compte spécial du Trésor n° 84-10 « Avances Dommages</u> » a été créé pour financer les dépenses de remise en ordre après les sinistres survenus dans les immeubles domaniaux « les Jardins d'Appoline » et « Hélios ». Des contentieux avaient été ouverts. Ces deux importants dossiers n'impliquent plus de dépenses et le solde débiteur de ce C.S.T. n'évolue plus guère depuis 2020. Il était en effet de 177,5 M€ fin 2021, de 179,7 M€ fin 2022 et de 179,9 M€ fin 2023. Les montants imputés à ce C.S.T. en 2023 se sont limités à des dommages urbains sans rapport avec ces deux dossiers pour un montant de 1,8 M€.

Avant même que le montant des indemnités d'assurance que l'Etat percevrait soit connu avec précision, il était patent qu'une part non négligeable des 179,9 M€ ne serait pas remboursée et resterait à la charge de l'Etat. Il aurait donc été utile de commencer à apurer ce montant dès 2023, ce qui aurait certes eu un impact évident sur le résultat global de l'exercice mais aurait répondu à l'exigence de sincérité des comptes de l'Etat. Il est à noter qu'un montant de 79,9 M€ a été inscrit au Budget Primitif 2024 voté en décembre 2023 ; il est prévu 50 M€ pour les Jardins d'Appoline et le reste pour Hélios.

Le <u>compte spécial du Trésor n° 85-50 « Projet EUREKA</u> » a déjà fait l'objet d'observations qui ne peuvent qu'être reprises. Créé en 2004 dans le but de soutenir des projets technologiques innovants, sa gestion a été confiée à l'ANVAR puis à B.P.I. France. Alors que des opérations interviennent sur ce fonds, la comptabilité budgétaire ne fait apparaître, année après année, aucune écriture depuis le versement d'une dotation initiale de 2 M€.

# B. L'impact des comptes spéciaux du Trésor sur l'équilibre du Budget Général de l'Etat

L'exécution des opérations enregistrées dans les différents comptes spéciaux du Trésor se solde par un excédent de recettes de 37,5 M€ qui contraste avec une série d'importants excédents de dépenses au cours des années précédentes et, en dernier lieu, en 2022, par un déficit de 11,1 M€. Cet excédent de recettes provient principalement du C.S.T. « Contrat Habitation-Capitalisation ».

L'équilibre général du Budget de l'Etat pour l'Exercice budgétaire de 2023 intégrant les comptes spéciaux du Trésor est présenté dans le tableau ci-après.

Exercice 2003	Budget Général	Comptes Spéciaux du Trésor	Total Général	% C.S.T.
(En €)	(Réalisations)	(Réalisations) (2)	(Réalisations) (3)	(2/3)
Recettes	2 197 291 863	88 260 943	2 285 552 805	3,8
Dépenses	2 070 969 723	50 764 347	2 121 734 070	2,4
Solde	+ 126 322 139	37 496 596	+ 163 818 735	-

Au total, les recettes des comptes spéciaux du Trésor représentent 3,8 % du total des recettes de l'Etat. Ce pourcentage est identique à 2022 et nettement inférieur à 2021 (7,3 %) et à 2020 (10,7 %). Quant aux dépenses effectuées sur les Comptes spéciaux du Trésor, elles représentent 2,4 % du total dépensé en 2023, à comparer à 4,3 % en 2022, 10,9 % en 2021 et 7 % en 2020. La sortie de la crise sanitaire est l'explication principale de ce retour à une situation comparable aux années 2018 et antérieures.

L'analyse des opérations des Comptes spéciaux du Trésor au cours d'un exercice ne peut se faire sans observer les soldes débiteurs ou créditeurs de chacun à la fin de l'exercice. A la clôture de l'Exercice 2023, le total des soldes créditeurs des C.S.T. s'élève à 346,6 M€ et le total des soldes débiteurs à 228,4 M€. L'écart est de 118,2 M€ contre 80,7 M€ un an plus tôt.

La Commission Supérieure des Comptes souligne l'évolution qui ramène en 2023 les opérations des Comptes spéciaux du Trésor à un niveau comparable aux années antérieures à la crise sanitaire. Une double préoccupation demeure :

- que les C.S.T. soient utilisés au cours d'un exercice, conformément aux textes, pour des opérations à caractère temporaire et non comme des « budgets annexes » ;
- que les soldes de ces comptes ne recouvrent pas une accumulation d'opérations datant d'exercices antérieurs et qui de facto deviennent des dépenses ou des recettes à caractère définitif, auquel cas il convient d'en tirer les conséquences afin de respecter la sincérité budgétaire et comptable.

## VI - LA TRESORERIE

Les opérations de trésorerie retracent, pour l'essentiel, les flux financiers issus de l'exécution du Budget de l'État et des Comptes Spéciaux du Trésor.

#### A. la Situation de la Trésorerie fin 2023

Le tableau ci-après présente la situation au 31 décembre 2023 (hors Fonds de réserve constitutionnel), rapprochée de celle constatée au 31 décembre de l'exercice précédent.

Situation comptable de la Trésorerie

En€	31 décembre 2022		31 décembre	Variation	
E⊓€	Valeur	%	Valeur	%	(En %)
<u>ACTIF</u>					
Cl. 4 Comptes de tiers	30 869 234	3,3	163 168 026	14,4	428,6
Cl. 5 Comptes financiers	681 435 233	72,1	737 886 546	65,3	8,3
Cl. 8 Comptes Spéciaux du	232 867 673	24,6	228 380 121	20,2	- 1,9
Trésor					
Total Actif	945 172 140	100,0	1 129 434 693	100,0	19,5
<u>PASSIF</u>					
Cl. 4 Comptes de tiers	380 926 658	40,3	465 970 242	41,3	22,3
Cl. 5 Comptes financiers	167 997	0,0	-	0,0	- 100,0
Cl. 8 Comptes spéciaux du Trésor	313 588 392	33,2	346 597 435	30,7	10,5
Excédent de l'Actif net	250 489 094	26,5	316 867 016	28	26,3
Total Passif	945 172 140	100,0	1 129 434 693	100,0	19,4

Sources : DBT & TGF.

La situation mentionne seulement les comptes des classes 4, 5 et 8. La validité des pièces en dépenses, comme en recettes, repose sur les contrôles du Contrôle Général des Dépenses (CGD). Contrairement aux comptes retraçant les recettes et les dépenses du Budget Général, les comptes spéciaux du Trésor ne sont pas clôturés en fin d'exercice. Leurs soldes, débiteurs ou créditeurs, sont repris chaque année en annexe à la Loi de Budget et, le cas échéant, reportés en application de l'Article 15 de la Loi du 1<sup>er</sup> mars 1968 précitée. Le bilan établi par la Trésorerie Générale des Finances enregistre l'excédent de recettes ou de dépenses de l'exercice en cours et ceux des exercices non clôturés.

Les « comptes de tiers » mentionnés dans la situation de trésorerie concernent des opérations effectuées par la Trésorerie Générale des Finances chargée notamment de la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 7.848 du 24 décembre 2019. En effet, l'Article 10 de la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents de Travail et des maladies professionnelles » (FCRAT) prévoit l'ouverture d'un compte dans les écritures de la Caisse, destiné à recevoir le solde des opérations du Fonds. Celui-ci est alimenté au moyen d'une contribution des employeurs assurés, perçue sur toutes les primes acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, et non par le Budget de l'État.

Le total des soldes débiteurs des comptes de tiers (classe 4) et des comptes financiers (classe 5) représente un peu moins de 80 % de l'Actif de l'État, et celui des soldes créditeurs de ces comptes un peu plus de 41 % de son Passif. Fin 2023, dans le contexte post crise sanitaire et économique, le résultat du Budget Général (+ 126,3 M€ contre + 32,2 M€ en 2022), cumulé au bénéfice issu des comptes spéciaux du Trésor (+ 37,5 M€ contre − 11,1 M€ en 2022), a conduit à constater un excédent global de trésorerie de 163,8 M€.

S'agissant de l'ensemble des opérations de l'État, l'excédent global de trésorerie de l'exercice est positif, et ce depuis l'an dernier. Ce retour à un excédent s'explique par la progression des recettes dans une plus grande proportion que les dépenses.

Le total de l'actif progresse de 19,4 %, en passant de 945,2 M€ à 1 129,4 M€. Toutefois, combiné à une forte hausse du passif, principalement des « comptes de tiers » (+ 22,3 %), l'excédent d'actif augmente de 26,3 %. Les « comptes de tiers » ont progressé de 428,6 % (contre 1 % l'an dernier), les « comptes financiers » de 8,3 % (contre 20,5 % l'an dernier). Les « comptes spéciaux du Trésor » à l'actif régressent de 1,9 % ; leur part à l'actif s'est réduite de plus de 4 %.

La catégorie des « comptes de tiers » comprend la mise à disposition du F.R.C., opérée dans un but de placement d'épargne¹⁵; un retrait de 15 M€, effectué en février 2023, en a réduit le solde de dépôt à un montant de 135 M€ au 31 décembre 2023. La rubrique des « comptes de dépôts » enregistre en 2023 une augmentation de 21,4 %. Sous cette appellation sont groupées plusieurs catégories de comptes (consignations et dépôts volontaires, dépôts de notaires, FCRAT, etc...). D'autres comptes enregistrent les cautionnements déposés par les abonnés aux Parkings Publics et par les occupants de logements du Parc Domanial public. Parmi les « comptes financiers », il y a lieu de relever le compte relatif à la provision pour la construction du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace, compte ouvert en 2012 et alimenté par le mandatement d'un article budgétaire de la section 7. La Commission Supérieure des Comptes en a déjà souligné le caractère contestable au regard des procédures budgétaires et comptables. La provision a fait l'objet d'un versement de 60 M€ contre 55 M€ en 2022. Les disponibilités relatives au Nouveau

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le compte « Dépôt au F.R.C. » n'était plus intégré depuis 2021 dans la catégorie des « comptes de tiers » et avait rejoint celle des « comptes financiers » (compte n° 57.31). Il est désormais comptabilisé à l'actif des comptes de tiers sous le n° 4260.

C.H.P.G. s'élèvent à un solde de 132 M€ à la clôture de l'exercice contre 157,4 M€ fin 2022. Comme habituellement, il a fait l'objet d'un placement individualisé par la Trésorerie Générale des Finances.

Au Passif, l'excédent d'actif net connaît une hausse de 26,3 %.

# B. Le rythme d'exécution du Budget Général

En vertu des dispositions de l'Article 3 de la Loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 modifiée relative aux Lois de budget, les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public. Les dépenses le sont au titre du budget de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées et réalisées, c'est-à-dire décaissées; ces dépenses peuvent être ordonnancées pendant un délai de deux mois à compter de l'expiration dudit exercice, et leur paiement effectué au cours du troisième mois suivant. Le tableau ci-après retrace, en application des dispositions précitées, l'exécution mensuelle des recettes et des dépenses en 2023 et lors de la période complémentaire.

Mouvements mensuels des recettes et des dépenses de l'Exercice 2023

Exercice 2023	]	Recettes		Ι	Dépenses	
En M€	Montant	%	Cumul	Montant	%	Cumul
Janvier		0,00	0,00	-	0,00	0,00
Février	377,6	17,18	17,18	227,2	10,97	10,97
Mars	142,7	6,49	23,68	145,5	7,03	18,00
Avril	183,7	8,36	32,04	183,5	8,86	26,86
Mai	138,3	6,29	38,33	180,4	8,71	35,57
Juin	178,4	8,12	46,45	107,8	5,21	40,77
1er semestre	1 020,7	46,45		844,4	40,77	
Juillet	192,3	8,75	55,20	211,9	10,23	51,00
Août	237,4	10,81	66,01	106,2	5,13	56,13
Septembre	201,6	9,18	75,18	124,3	6,00	62,13
Octobre	163,1	7,42	82,60	176,9	8,54	70,67
Novembre	183,7	8,36	90,96	162,1	7,83	78,50
Décembre	198,6	9,04	100,00	286,9	13,85	92,35
2 <sup>ème</sup> semestre	1 176,6	53,55		1 068,2	51,58	
Janvier 24 (*)				138,8	6,70	99,05
Février 24 (*)				19,6	0,95	100,00
Sous-Total				158,4	7,65	
Total Général	2 197,3	100,00		2 071,0	100,00	

Pour chacun des douze mois de l'année, l'exécution budgétaire a enregistré, en 2023, un excédent de recettes cumulé. Aucune recette n'est venue compenser, en janvier et février 2024, les dépenses comptabilisées durant la période complémentaire. Le montant total excédentaire de l'Exercice 2023 a été ainsi ramené *in fine* à 126,3 M€. Les recettes (2 197,3 M€) ont sensiblement augmenté au second semestre. Parmi les faits marquants de l'exercice, il y a lieu de constater que la progression globale des recettes a été atténuée par la baisse des recettes en provenance du Domaine Immobilier, due à la perception en janvier 2022 de la

troisième échéance de la soulte de l'extension en mer conformément au traité de concession. Les dépenses de l'exercice (2 071 M€ contre 2 041 M€ en 2022) se caractérisent, comme habituellement, par un pic en décembre tandis que la période complémentaire a vu moins de dépenses que l'an dernier.

Le rythme d'exécution des dépenses, variable selon leur nature, ne s'accorde pas avec celui des recettes. Comme il ressort du tableau ci-dessous, la part de dépenses réglées change d'une année à l'autre.

Rythme de réalisation des dépenses relatives aux Exercices 2021, 2022 et 2023

	Taux de réalisation des dépenses - En % (données cumulées)									
Nature des dépenses	1 <sup>er</sup> semestre			2 <sup>ème</sup> semestre			Période complémentaire			
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	
Fonctionnement	42,90	40,97	40,53	94,75	93,29	93,17	100,00	100,00	100,00	
Interventions Publiques	59,39	57,70	57,39	98,10	99,82	97,71	100,00	100,00	100,00	
Equipement - Investissement	34,23	22,68	31,63	68,65	83,15	88,67	100,00	100,00	100,00	

Source : Clôture annuelle des comptes budgétaires (DBT)

S'agissant des Dépenses de fonctionnement (715,2 M€, en progression de 54,6 M€ par rapport à l'Exercice 2022), leur exécution devrait normalement se répartir assez régulièrement tout au long de l'année. On relève une exécution en période complémentaire pour 48,8 M€, soit 6,8 % des dépenses de l'exercice. En ce qui concerne les Dépenses d'interventions publiques (487,9 M€, en hausse de 88,5 M€), 57,4 % de ces dépenses ont été effectuées au cours du premier semestre 2023 ; ce taux est proche de celui enregistré en 2022. S'agissant des Dépenses d'équipement et d'investissement (867,9 M€, en baisse de 112,7 M€ soit - 11,5 %), la part de celles réalisées en période complémentaire (98,3 M€) a de nouveau baissé (11,33 % en 2023 contre 16,85 % en 2022 et 31,35 % en 2021).

# VII - LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL

Le montant de l'actif du Fonds de réserve constitutionnel (F.R.C.) est de 7 Md€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2022. Le montant de l'actif avait dépassé les 4 Md€ fin 2007, les 5 Md€ fin 2017 et les 6 Md€ fin 2020.

Les disponibilités de l'Etat placées auprès du F.R.C. sont passées de 150 M€ à 135 M€ entre le début et la fin de l'année.

#### A. Les résultats du Fonds

Les résultats du F.R.C. comportent deux rubriques : d'une part le résultat d'exploitation ; d'autre part, au compte de patrimoine, les résultats dégagés par le portefeuille d'O.P.C.V.M. et par la réalisation d'éléments d'actifs ; l'ensemble est dénommé « compte de pertes et profits ».

Le résultat d'ensemble passe de - 240,94 M€ à + 198,57 M€ par rapport à l'année précédente. La très nette différence de situation provient essentiellement des investissements en Fonds communs de placement, principale ligne du compte de capitalisation, et des investissements non cotés. L'évolution qui s'était faite de façon marquée à la baisse en 2022 est en 2023 à la hausse. Pour les marchés financiers, l'année 2022 en effet avait été mauvaise, avec une croissance économique très modérée et une inflation élevée.

Au compte d'exploitation, les produits du *Domaine financier* les plus importants sont les revenus de valeurs mobilières qui ont enregistré une augmentation de 26,3 %, le poste principal étant les dividendes de la SBM (18,9 M $\in$ , en hausse de 3,2 M $\in$ ). Dans le *Domaine Immobilier*, les produits d'exploitation augmentent sensiblement (26,2 %) et se montent à 34,9 M $\in$ , le poste principal étant les loyers.

Le compte de patrimoine reprend les bénéfices et les pertes sur la réalisation des éléments d'actifs ainsi que les plus ou moins-values *latentes* des fonds communs de placement et celles des investissements non cotés, cette méthode comptable étant appliquée de longue date. Le contexte boursier est un facteur d'explication des résultats contrastés entre 2022 et 2023. L'année 2022, en total contraste avec les années antérieures, avait fait apparaître un résultat négatif de 281,6 M€. L'année 2023 renoue avec des résultats positifs (146,02 M€).

Les produits sur capitalisation des O.P.C.V.M. (nets de gains), poste déterminant, sont de 141 M $\in$  à comparer à une perte très importante (258 M $\in$ ) l'an passé. Ce constat est essentiel pour apprécier la gestion 2023. L'année 2022 avait été marquée par d'importantes pertes sur les placements financiers, qui touchaient les obligations comme les actions, ce qui est tout à fait inhabituel. L'année 2023, à cet égard, marque un retour à la normale.

Les investissements non cotés, caractérisés par un manque de liquidité peu compatible avec la raison d'être du F.R.C., avaient été initialement présentés comme un moyen d'améliorer les performances du Fonds de réserve dans une période de taux d'intérêt très bas. Alors qu'elle devait initialement rester marginale, la part prise par ces investissements avait néanmoins augmenté d'année en année.

#### B. L'évolution des actifs du Fonds

Les actifs du F.R.C., comme indiqué plus haut, atteignent la valeur de 7 Md€. Les actifs du fonds, qui n'avaient quasiment pas augmenté en 2022, ont enregistré un accroissement de 8,4 % en 2023.

Les immobilisations voient leur valeur augmenter modérément, les actifs non réalisables à court terme enregistrent une hausse sensible et les disponibilités et avoirs réalisables à court terme, qui avaient vu leur valeur baisser sensiblement en 2022, connaissent une hausse modeste et ne retrouvent pas leur niveau de 2021.

Globalement, la valeur des *immobilisations* figurant à l'actif du bilan du F.R.C. a augmenté de 91,25 M€ entre la fin 2022 et la fin 2023. Les acquisitions d'immeubles en 2023 ont représenté 87,65 M€, le montant le plus élevé étant l'acquisition d'un immeuble avenue du Port pour 38,9 M€. Un montant de 10 M€ correspond à l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit la Crémaillère à Beausoleil, l'ensemble de l'opération, à laquelle s'attachent des contentieux, étant transféré dans la section « immobilisations en cours ». La réévaluation des immeubles en fonction de l'évolution de l'indice français BT 01 (+ 1,6 %) est de 29,7 M€. Enfin, les transferts d'immeubles au Budget de l'Etat en 2023 se sont élevés à 12,50 M€.

Les nouveaux « Contrats Habitation-Capitalisation » (C.H.C.) se traduisent comme chaque année par une diminution de la valeur des immobilisations concernées à hauteur de leur valeur historique : 30,37 M€ en 2023.

S'agissant des *actifs non réalisables à court terme*, les titres de participation et créances rattachées comprennent principalement les valeurs monégasques qui, comme les années précédentes, ont connu une nette augmentation en 2023 (+ 286,6 M€). C'est de nouveau l'évolution du cours en Bourse de l'action de la SBM (+ 21,1 % en 2023) qui explique la hausse enregistrée par cette rubrique.

S'agissant des disponibilités et avoirs réalisables à court terme, les titres de placement, de très loin le principal poste, comprennent des O.P.C.V.M. et des investissements non cotés. Pour ce qui est des O.P.C.V.M., alors que leur total au 31 décembre 2022 était inférieur de 16,5 % au montant constaté fin 2021 et s'était trouvé ramené à 1 620 M€, il augmente de 7,7 % en 2023 pour s'établir à 1 745,4 M€.

Après la très mauvaise année 2022 qui avait caractérisé les marchés financiers et la valeur des placements du F.R.C., des évolutions sont intervenues dans la stratégie de placement en 2023 mais sans changement majeur dans la répartition par catégories de titres. La part des O.P.C.V.M. diversifiés, qui avait un peu diminué en 2022 (47,32 % au lieu de 50,26 % un an plus tôt), a légèrement augmenté pour atteindre 48,7 % le 31 décembre 2023. La proportion des O.P.C.V.M. non diversifiés n'a que légèrement diminué en 2023 (27,6 % au lieu de 29,2 % fin 2022) et les O.P.C.V.M. monétaires continuent à ne tenir qu'une place minime.

La part des investissements non cotés (« *Private equity* ») reste quasiment stable en 2023. Là est le principal changement intervenu. Les investissements non cotés en effet avaient vu leur part augmenter rapidement dans les titres de placement : 12 % fin 2020, 16,9 % fin 2021, 22,5 % fin 2022 ; fin 2023, cette proportion n'augmente que très peu (22,8 % ; 515,1 M€). En quelques années, le poids des investissements non cotés s'est très sensiblement accru dans les actifs du F.R.C. -ce qui n'avait pas été annoncé initialement- dans l'espoir d'améliorer sa performance financière dans un contexte de taux d'intérêt très faibles. Cette évolution avait sensiblement réduit la liquidité du Fonds.

Enfin, la valeur du stock d'or a augmenté (+ 9,8 %). Comme les années précédentes, la quantité de métal précieux ne change pas, mais le cours du métal précieux fait évoluer la valeur comptabilisée.

# C. L'évolution du passif du Fonds

Le passif du bilan est égal par construction au total de l'actif (7 Md€) au 31 décembre 2023.

La dotation qui figure dans les capitaux propres du Fonds, soit 6 661,1 M€, augmente en 2023 de 113,6 M€. Cette évolution résulte pour partie de l'affectation de l'excédent budgétaire de l'Exercice 2021 (8 M€) et du déficit de la gestion du F.R.C. pour 2022 (240,2 M€). Toutefois, le facteur essentiel de hausse tient à la valeur des sociétés monégasques -avant tout, la SBM- (+ 280,4 M€).

L'évolution du passif du F.R.C. est aussi déterminée par les dépôts de la Trésorerie Générale des Finances ; ceux-ci, comme il a été indiqué, ont diminué de 15 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 avec d'importantes fluctuations dans l'intervalle, pour se fixer à 135 M€.

Chaque année, la Commission Supérieure des Comptes examine tout particulièrement le montant des actifs du F.R.C. et son *ratio de liquidité*. La partie illiquide du Fonds, la plus importante, comprend pour l'essentiel, les immeubles ; La deuxième rubrique est la partie financière du Fonds. L'or est classé à part de ces deux parties.

La partie financière a cessé à juste titre d'être qualifiée de partie liquide du F.R.C. Cette assimilation était acceptable tant que les investissements non cotés étaient d'un montant marginal. Ainsi, fin 2015, leur montant n'atteignait pas 50 M€; mais un an plus tard, ce montant avait doublé et fin 2018, il dépassait 200 M€. Dès lors, c'était s'éloigner de la réalité que de continuer à inclure cette catégorie de placements financiers peu liquides dans la partie dite liquide du Fonds. Fin 2022, les investissements non cotés atteignaient 470 M€ alors que la valeur des O.P.C.V.M. (placements liquides) avait été ramenée à 1620 M€ en raison de la baisse des marchés financiers. Le ratio de liquidité, tel qu'il était encore défini et a fortiori tel qu'il aurait dû l'être, c'est-à-dire sans les *Private Equities*, avait enregistré à cette date une diminution brusque et forte. La Commission Supérieure des Comptes avait relevé ce signal. Elle note toutefois que, fin 2023, la proportion des investissements non cotés dans les titres de placement n'a quasiment plus augmenté (22,8 %) par rapport à l'année précédente.

Déduction faite des investissements non cotés, le ratio de liquidité tombe à 25,6 % du montant total du Fonds fin 2023. La Commission Supérieure des Comptes se doit de relever le niveau relativement bas du ratio de liquidité ainsi recalculé : la partie liquide du F.R.C. ne représente plus que 85 % du total des crédits du budget primitif de 2025 ou 2,2 fois les crédits de fonctionnement inscrits à ce budget. La Commission rappelle aussi qu'il convient d'alimenter le F.R.C. par le versement des excédents budgétaires les années où ils existent. Pour ce motif, elle continue d'exprimer le vœu que les excédents qui se dessinent avant la fin de l'exercice budgétaire ne soient pas exagérément amputés pour constituer des réserves ailleurs, méthode qui éloigne le F.R.C. de sa raison d'être.

Les perspectives budgétaires consécutives à la fin de l'opération Mareterra, qui aura été génératrice de grosses rentrées de TVA, donnent à penser que les excédents budgétaires risquent d'être plus difficiles à atteindre par l'Etat dans les années à venir. Cette situation, qui était prévue, incite plus que jamais à une gestion rigoureuse. C'est une raison supplémentaire pour réserver les excédents budgétaires au F.R.C., ce qui ne sera que l'application des textes en vigueur.

\* \*

## **CONCLUSION**

\_\_\_\_

Les constatations formulées par la Commission Supérieure des Comptes figurent dans les différents chapitres du présent rapport.

Outre la nécessité de préserver, voire d'améliorer la liquidité du Fonds de réserve constitutionnel et donc de ne pas disperser l'excédent budgétaire dans des comptes de dépôt conçus comme autant de réserves financières, l'attention est appelée :

- sur la fin des rentrées fiscales très élevées liées à l'opération Mareterra, fin prévue qui rend indispensable une maîtrise des dépenses de fonctionnement et, ce qui relève d'une problématique différente, des dépenses d'équipement ;
- sur l'utilité, dans la programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement et en particulier dans le « triennal », de revoir tant le coût que le calendrier d'opérations importantes dont les travaux n'ont pas commencé.

Si la Commission Supérieure des Comptes a présenté des observations dans son rapport, elle estime que la « clôture des comptes annuels budgétaires » de l'Exercice 2023 permet la fixation et l'affectation des résultats de cet exercice dans les conditions prévues par l'Article 41 de la Constitution et par les Articles 15 et 17 de la Loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois du budget.

Pour le Budget Général, les documents font apparaître :

<u> </u>	
- un montant de recettes de	2 197 291 863 €
- un montant de dépenses de	2 070 969 723 €
Soit un excédent de recettes de	126 322 139 €

Pour les Comptes Spéciaux du Trésor, ils font apparaître :

- un montant de recettes de	88 260 943 €
- un montant de dépenses de	50 764 347 €
Soit un excédent de recettes de	37 496 596 €

Les opérations des Comptes Spéciaux du Trésor se poursuivant l'année suivante, leurs soldes au 31 décembre 2023 sont repris au bilan de la Trésorerie Générale des Finances au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les montants suivants :

- à l'actif (soldes débiteurs)	228 380 121 €
- au passif (soldes créditeurs)	346 597 435 €

C'est sur la base de ces résultats que pourrait être opéré le règlement du Budget 2023. Ainsi, en application de l'Article 41 de la Constitution, l'excédent des recettes du Budget Général, fixé à 126 322 139 €, devra être versé au Fonds de réserve constitutionnel, après clôture des comptes budgétaires par S.A.S. le Prince Souverain.

\*

## **CHAPITRE III**

\_\_\_\_

# LA GESTION DU FONDS BLEU

\_\_\_\_

Dans le cadre du plan de relance général de l'économie monégasque, après le Covid 19, diverses mesures ont été mises en place en 2020. Parmi celles-ci, un fonds a été créé pour accompagner les entreprises monégasques, par divers dispositifs dont des aides financières, dans leur transformation numérique et plus largement pour développer une économie numérique à Monaco : le Fonds Bleu.

De 2021 à 2023, ce Fonds Bleu a connu une croissance rapide. Il a été sollicité par plus de 1 000 entreprises monégasques (sur les 7 175 recensées en 2023 au Répertoire du Commerce et de l'Industrie - RCI), les crédits engagés ont dépassé 22 M€ et les dépenses exécutées à fin 2023, étaient de 21,2 M€.

En novembre 2023, le Gouvernement Princier a décidé de mettre en pause l'instruction des dossiers afin de recentrer l'action de l'Etat, d'apporter un certain nombre d'adaptation à la gouvernance du dispositif et de fixer des critères plus précis et plus stricts pour bénéficier des financements de la Principauté. Le téléservice était toujours suspendu et l'attribution d'aides n'avait pas repris au début octobre 2024.

## I - UN DEPLOIEMENT RAPIDE

Pour mettre en œuvre ce Fonds, une plateforme « Extended Monaco pour l'Entreprise » (EME) a été mise en place dès la mi-décembre 2020 afin d'évaluer, de former et d'accompagner les entreprises monégasques dans leur transformation numérique.

Le porteur de projet devait d'abord vérifier sa « maturité numérique 16 » avant de formuler une demande de financement avec l'appui de prestataires externes, les Entreprises de Services Numériques (ESN). Selon une étude réalisée par la Direction des Services Numériques sur la base des déclarations des porteurs de projet, la part des entreprises sollicitant le Fonds Bleu et jugées comme ayant un stade de maturité numérique « avancé » est passée de 55 % à 77 % en deux années.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> En termes simples, la maturité numérique est la capacité d'une organisation à réagir aux innovations technologiques qui affectent le marché et à en tirer le maximum.

Le référencement des ESN a été réalisé par les services du Gouvernement, après expertise et évaluation. Si vingt ESN ont accompagné, au départ, environ la moitié des projets financés, dans un second temps, la société Monaco Digital, qui a un large spectre d'activités (cyber, ingénierie...), a accompagné près de 10 % des projets.

Après l'évaluation de la « maturité numérique » et souvent une formation, les entreprises déposaient leurs dossiers de demande d'aide, sous forme dématérialisée, sur la plateforme.

De 2020 à 2023, les dépenses d'aide ont atteint 21,190 M€, 764 dossiers ont été acceptés jusqu'à la mise en pause et la part des demandes admises était de 70 % en juillet 2023. En septembre 2023, 565 entreprises avaient bénéficié d'aides (une entreprise pouvait présenter plusieurs dossiers), soit 8,2 % des entreprises en activité inscrites au Répertoire du Commerce et de l'Industrie en 2021.

Après dépôt des demandes, celles-ci étaient analysées, dans leur complétude, par les services de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique (DITN), la faisabilité du projet étant ainsi soigneusement étudiée.

A l'issue de cette instruction, une proposition, accompagnée des avis des experts, de validation de l'éligibilité, ou non, du dossier, et une estimation du taux de cofinancement étaient effectuées par une pré-commission réunissant des représentants du Département des Finances et de l'Economie et de la DITN. Puis, une Commission d'attribution, composée du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie et du Délégué Interministériel à l'Attractivité et à la Transition Numérique, arrêtait ou non une décision de financement.

Du bilan des actions établies en septembre 2023, il ressort que le taux moyen de concours du Fonds Bleu correspondait à 43 % des dépenses engagées par les porteurs de projets, que les décisions de financement s'élevaient en moyenne à 31 000 € et que ces aides, qui ont concerné l'ensemble des 11 secteurs d'activité de l'économie monégasque, visaient aussi bien de très gros projets que de petites opérations.

# II - UNE EFFICACITE ECONOMIQUE A VALIDER

Au titre de l'impact économique de ces aides, les services ont estimé, sur la base des déclarations faites par les entreprises concernées, que les dossiers traités de 2020 à 2023 correspondraient à un investissement total de 52 M€, que ces aides entraı̂neraient une augmentation du chiffre d'affaires de 12 %, avec un « retour sur investissement » évalué à  $8 \in \text{pour un } 1 \in \text{investi}$  et que 500 emplois seraient créés à terme.

Toutefois, au-delà de ces prévisions, aucune vérification sur la réalisation effective des projets n'a été encore réalisée.

La Commission Supérieure des Comptes estime nécessaire que les résultats économiques effectifs des aides versées au titre du Fonds Bleu soient mesurés avec précision.

Après la mise en pause du Fonds Bleu en novembre 2023, devant permettre d'améliorer le dispositif et de répondre tant aux nouveaux besoins des entreprises qu'aux ambitions du Gouvernement, une phase 2 a été lancée.

Pour les dossiers traités de 2020 à 2023, la Commission Supérieure des Comptes a constaté que les garanties d'objectivité et d'équité de traitement ont présidé de façon générale à l'examen des demandes et que peu de dossiers ont été traités de façon moins équitable.

Outre leurs effets d'entraînement, ces aides ont parfois entraîné aussi de rares effets d'aubaine.

Par ailleurs, les aides ont été concentrées : 24 dossiers (3 % de l'ensemble des demandes) ont dépassé le seuil de 200 000 € d'aide, la subvention moyenne étant alors de 326 000 €, soit au total 8,3 M€ et plus du tiers de l'enveloppe du Fonds Bleu (39 %).

Détenue majoritairement par l'Etat, la société Monaco Cloud, opérateur du Cloud Souverain de Monaco, a présenté 13 de ces 24 dossiers et obtenu un total de 5,5 M€ d'aides, soit donc pour cette seule société, un peu plus du quart des dépenses du Fonds Bleu.

En mars 2024, le Gouvernement Princier a approuvé le cadre d'évolution du Fonds Bleu, caractérisé par un resserrement des critères d'éligibilité ainsi que des conditions d'obtention des aides et par une consolidation de la gouvernance du dispositif.

Il est nécessaire, le Fonds Bleu étant relancé, que le nouveau cadre défini en mars 2024 soit bien expliqué et largement porté à la connaissance de tous les bénéficiaires potentiels en soulignant les évolutions (continuité et rupture) par rapport au régime antérieur.

\*

#### **CHAPITRE IV**

# LA DIRECTION DE LA SURETE PUBLIQUE

#### I - LE RENFORCEMENT CONTINU DES EFFECTIFS

# A. Une direction renforcée au travers de plans pluriannuels de développement

L'Ordonnance Souveraine n° 971 du 23 juin 1902 a érigé le socle sur lequel un haut niveau de sécurité s'est développé en Principauté. La Sûreté Publique a vu son effectif passer de 333 personnes en 1982, à 490 en 1996 puis à 525 en 2016 pour atteindre, fin 2023, 606 personnes (agents en civil ou en tenue d'uniforme, personnels administratifs, techniques et scientifiques). La démarche s'est déroulée à chaque fois en trois temps : d'abord, une optimisation des moyens existants, puis un renforcement ciblé des effectifs et, enfin, une revalorisation de la fonction policière.

Le Plan « Sûreté Publique 2020 » impulsé par le Directeur nommé en 2015 a visé à mieux lotir la Police et à optimiser ses ressources humaines. Fondé sur une vision prospective par la prise en compte des enjeux sécuritaires, ce plan a entraîné une réorganisation qui a porté tant sur l'évolution de l'organigramme que sur celles des moyens techniques des services. Trois domaines d'action ont été renforcés : la prévention, l'intervention et l'investigation. Arrivé à échéance début 2021, le plan n'a pas donné lieu à une évaluation spécifique formalisée. Toutefois, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur en a présenté de premiers résultats début 2020 comme la conséquence de la mission de prévention assignée à la Sûreté Publique et le résultat de la forte occupation de la voie publique, laquelle crée, avec le réseau de plus d'un millier de caméras de vidéoprotection volontairement visibles, une véritable dissuasion.

Un nouveau plan dont l'horizon est 2025, s'est inscrit en 2021 dans la continuité du plan précédent. Il prévoit à nouveau de renforcer les effectifs : 31 recrutements sont prévus entre 2022 et 2025, soit + 5 % de l'effectif total. Le Conseil de Gouvernement a également approuvé deux mesures de transformation d'emplois. D'une part, le « repyramidage » de la Division de la Police Urbaine (300 agents début 2024) entend tirer les conséquences du rajeunissement de l'effectif avec le rapport à l'autorité qui s'y attache et réclame, selon l'État-Major, un renforcement de la hiérarchie intermédiaire pour encadrer efficacement les agents et parvenir à une meilleure transmission et coordination entre la direction et le personnel sur le terrain. D'autre part, l'évolution de l'effectif de la Police Judiciaire vise à accroître le nombre des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), seuls aptes à diriger et à conduire des enquêtes sous la direction des magistrats. Le coût global des mesures adoptées est estimé à environ 2,2 M€ pour les recrutements opérés entre 2022 et 2024.

Entre 2016 et 2018, les frais de personnel de la Sûreté Publique ont augmenté rapidement. La période 2019-2020 a connu une tendance à la stabilité voire à la baisse. En 2021, les frais (28,95 M€) se sont accrus de 1,6 %, avant de connaître en 2022 une augmentation de 5,8 % (+ 1,666 M€), principalement due aux traitements des titulaires (+ 3,1 %), et des non-titulaires (+ 12,5 %). En 2023, ils s'élèvent à 33,08 M€, soit une augmentation de 8 %, avant d'atteindre 35,96 M€ au Budget Primitif 2024 (soit + 8,7 %). Ces données témoignent de l'effort budgétaire de l'État en faveur de la Sûreté Publique, qui lui consacre, chaque année, des crédits revus à la hausse, en accord avec les élus du Conseil National. Les dépenses de personnel représentent aujourd'hui près de 10 % du total des dépenses de l'État en la matière.

# B. La gestion budgétaire atypique du renforcement des effectifs

Des recrutements en surnombre ont été opérés en anticipation des autorisations votées par le Conseil National. La justification mise en avant par l'Administration se trouve dans les contraintes de formation des Agents de Police et des Lieutenants. Cette pratique est tolérée par le Gouvernement en raison du caractère particulier de ces fonctions et de sa volonté de rendre cet effectif complémentaire opérationnel au plus tôt. On peine néanmoins à constater l'urgence de ces recrutements anticipés, après les renforcements successifs. Force est de constater la lente, mais sûre, hausse des temps d'anticipation des recrutements. Il y a lieu de mettre fin à cette pratique qui se voulait exceptionnelle.

# C. Un bilan d'activité positif mais un enjeu de la maîtrise des effectifs

La délinquance reste très peu élevée à Monaco. Si la délinquance dite « générale » a, en 2023, très légèrement augmenté de 0,9 % avec 834 faits contre 826 en 2022, la délinquance dite « de voie publique » c'est-à-dire celle du quotidien et des incivilités, enregistre une diminution de 59 à 49 faits, soit une baisse de 17 %. Le bilan d'activité est donc positif mais doit être nuancé. Les faits de conduite en état d'ivresse et conduite sous l'empire d'un état alcoolique ont fortement augmenté (101 en 2022, 134 en 2023) ainsi que ceux liés à l'ivresse publique et manifeste (283 en 2022, 347 en 2023). La détention de produits stupéfiants, liée à une délinquance de passage qui vient faire la fête en Principauté, est en hausse de 49 % avec des doses de cannabis ou d'héroïne en petite quantité.

La Sûreté Publique a connu des évolutions coconstruites avec l'ensemble des équipes de Police et leurs partenaires (programme *A Safe City*). Elle se caractérise par un taux exceptionnel de 1 policier pour 65 résidents, sans compter les personnels de surveillance internes à tous les établissements de jeux et aux hôtels. La Principauté est dotée d'un système de surveillance vidéo 24 h/24 sur l'ensemble de son territoire et dans le hall de la majorité des immeubles. Les deux plans pluriannuels ci-dessus présentés aboutiront à plus de 70 personnels supplémentaires entre 2020 et 2025. Compte tenu du contexte budgétaire et économique actuel, la maîtrise des effectifs de l'Administration apparait plus que jamais comme primordiale.

Les dépenses de personnel sont difficilement réversibles, hormis les emplois de contractuels. La réforme comptable, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est l'occasion de s'assurer d'une corrélation entre les indicateurs d'activité des services et de nouvelles demandes de recrutement, quitte à opérer encore des ajustements en faveur de la fonction « Renseignement » dont l'importante stratégique ressort clairement des préconisations des instances internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

# II - UNE OPERATION D'EQUIPEMENT INSUFFISAMMENT MAITRISEE

# A. Un projet ancien, devenu ambitieux mais perturbé par des contraintes d'organisation prises en compte tardivement

Le siège de la Direction, construit dans les années 1950 et 1980, était vieillissant et le personnel y était à l'étroit. Des besoins fonctionnels et techniques nécessitaient une rénovation et un agrandissement. Des réunions s'organisent d'abord dans le cadre d'un projet de service, puis en 2016, des réflexions sont menées sur les conditions de restructuration/surélévation de l'immeuble, compatibles avec le maintien des activités de Police sur site. Le projet est conduit, fin 2018, par la Direction des Travaux Publics et prend réellement corps en parallèle du plan « Sûreté Publique 2020 ».

Les buts sont devenus, au fil des années, ambitieux : fédérer les Divisions composant la Sûreté Publique en un seul lieu en rapatriant les services alors installés dans d'autres artères de la Principauté ; concevoir une répartition des effectifs homogène, par Division, ; moderniser les espaces et les outils de travail et accueillir le public dans des conditions adaptées à l'image de la Principauté. La surface hors œuvre brute du bâtiment passe de 6 600 m² à 9 500 m². C'est une centaine de personnels qu'il est prévu d'intégrer dans le bâtiment rehaussé de 4 niveaux, et une centaine supplémentaire à la fin du « Plan de renforcement 2025 ». Le bâtiment s'inscrit dans les démarches Haute Qualité Environnementale et « Bâtiments Durables Méditerranéens de Monaco ».

Prévus pour durer 36 mois, les travaux ont rapidement perturbé le quotidien des policiers (bruits, vibrations, zone de chantier, cheminement des administrés), ce qui n'a pas été anticipé et étonne pour une institution régalienne fonctionnant 24 h/24 tout au long de l'année. Dans un premier temps, une partie des équipes a été relogée provisoirement dans les anciens locaux de l'*International University of Monaco*. Mais le maintien de l'activité rue Suffren-Reymond ralentissait le chantier. Le maître d'ouvrage, en liaison avec l'architecte, a changé de logique avec la construction d'un bâtiment provisoire de 2 500 m² sur le parvis du Stade Louis II, « opération-tiroir » à laquelle le Gouvernement a donné son accord. Pour des raisons techniques, une solution spécifique a dû être trouvée pour le Centre de Supervision et de Commandement Opérationnel. Le terme des travaux rue Suffren-Reymond n'est intervenu qu'au dernier trimestre 2023. Sitôt les opérations de réception accomplies, les équipes ont emménagé début 2024 de manière séquencée par Division.

# B. Un financement partiellement non orthodoxe et une commande publique marquée par la priorité nationale

L'opération a fait l'objet d'un budget initial de 34,5 M€ (Programme Triennal d'Équipement 2019-2021), relevé à 45,67 M€ au PTE 2021/2023, puis à 83,20 M€ au PTE 2023/2025. Outre ce mode de financement classique, a été ouvert en février 2022 auprès de la Trésorerie Générale des Finances un compte de dépôt dédié à la construction du bâtiment provisoire. Le compte a été abondé d'un crédit de 15 M€ par mandatement et a enregistré douze opérations de débit, avant d'être soldé au 31 décembre 2022, c'est-à-dire au cours du même exercice ce qui est peu compréhensible. Cette pratique, contraire aux textes, ne doit pas devenir la règle.

L'opération d'équipement s'est révélée complexe dans sa nature « multifacette ». Elle a été traitée, avec raison, en marché allotis. Les dossiers examinés par la Commission Consultative des Marchés de l'État ont reçu majoritairement un avis favorable. La passation de plusieurs contrats de gré à gré est le résultat d'une priorité nationale prévue par les textes, ainsi que du lancement rapide des marchés et d'une mise en concurrence insuffisante que l'Administration explique par la mise en œuvre des mesures d'accélération du chantier.

# C. Une opération d'équipement ayant subi des aléas dans son exécution financière

Au coût supplémentaire de près de 15 M€, non prévu pour le bâtiment provisoire dont la « seconde vie » n'est pas encore connue plus d'un an après la fin des travaux du siège, se sont ajoutés d'autres aléas. En premier lieu, le retard pris sur le calendrier initial a eu un impact sur le rythme d'exécution financière. En deuxième lieu, à la mi-2022, les marchés les plus importants passés, la plupart des marchés complémentaires étaient en cours de passation, ce qui a conduit à un manque de crédits d'engagement¹¹ Ceux-ci ont été portés de 56,08 M€ à 75 M€, en anticipant la régularisation de ce montant dans le cadre du prochain Programme Triennal d'Équipement. Les crédits de paiement¹8 ont par ailleurs été modifiés à la hausse dans le cadre du Budget Rectificatif. Enfin, et surtout, le coût de l'opération, passé fin 2023 à 83,2 M€, se révèle très nettement supérieur aux prévisions affichées

Si l'inflation a eu un impact sur le montant des factures au cours de la période, la hausse constatée s'explique en large partie par les nombreux changements du programme décidés par l'Administration, une augmentation du volume des études et des travaux et équipements la réalisation d'un bâtiment « provisoire » d'un coût de 15 M€. Tout ceci confirme une définition et une programmation non maîtrisées de l'opération d'équipement.

\* \*

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les crédits d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Ils sont consommés dès la signature juridique engageant la dépense de l'Etat.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être réglées pendant l'année.

## **CHAPITRE V**

# LA REGIE DES TABACS ET ALLUMETTES

La Régie des Tabacs et Allumettes, service rattaché au Département des Finances et de l'Economie, est chargée d'assurer les monopoles de l'Etat concernant le tabac, les allumettes, les dispositifs électroniques et les produits connexes. Elle les achète, les entrepose et les distribue aux débitants de la Principauté.

Elle conduit ses activités dans un domaine qui a connu ces dernières années d'importantes mutations tant dans le cadre européen que par la volonté politique de limiter l'usage du tabac pour des motifs de santé publique. Les contraintes liées aux nouveaux modes de consommation du tabac et à l'évolution du marché ont conduit à une adaptation de son fonctionnement.

## I - UN SERVICE AUX MISSIONS EVOLUTIVES

Les monopoles de l'Etat sur les tabacs et allumettes constituent le fondement même de l'existence de la Régie des Tabacs et Allumettes et les missions de ce Service ont été complétées afin de lui permettre de s'adapter à l'évolution des marchés relevant de ses domaines d'activité.

Les monopoles exploités par la Régie des Tabacs et Allumettes sont désormais synthétisés et rédigés sous la formulation « produits du tabac, allumettes, produits connexes, dispositifs électroniques et tous types d'accessoires s'y rapportant ». Dans le cadre de la Convention de voisinage franco-monégasque de 1963, la Régie des Tabacs et Allumettes est seule habilitée, en Principauté de Monaco à importer, exporter et entreposer des produits du tabac. Elle dessert vingt-sept débits de tabac.

#### II - UN BUDGET MAITRISE

La structure du budget de la Régie des Tabacs et Allumettes n'a pas été modifiée depuis l'origine.

Les recettes concernent essentiellement les tabacs et les dispositifs électroniques, accessoirement les allumettes et les produits divers.

Les dépenses sont présentées en distinguant l'ensemble de la gestion (personnel, fonctionnement, matériel), les frais propres à l'activité du service comprenant pour l'essentiel les « marchandises », c'est-à-dire l'approvisionnement en tabac qui représente généralement plus de 80 % des dépenses de la Régie.

Positif, le résultat budgétaire dépasse le plus souvent les 2/3 des recettes.

Evolution du budget de la Régie des Tabacs et Allumettes - 2017-2023										
En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2017 En %		
Recettes budgétaires										
Tabacs	17 956 059	17 610 406	17 942 577	16 782 274	17 208 853	15 975 101	16 331 165	- 9		
Dispositifs électroniques et produits connexes	815 626	748 852	1 242 888	748 796	622 630	1 361 671	1 801 310	+ 121		
Allumettes	9 951	8 804	6 867	4 101	4 992	6 720	1 841	- 81,5		
Divers	16 353	61 284	108 149	51 586	14 281	13 483	26 357	+ 61,2		
Total Recettes	18 797 989	18 429 345	19 300 481	17 586 757	17 850 755	17 356 975	18 160 673	- 3,4		
			Dépenses b	udgétaires						
Personnel	641 598	684 217	739 616	742 888	752 034	782 207	907 483	+ 41,4		
Fonctionnement	177 051	126 167	129 179	151 676	124 367	128 112	135 194	- 46,6		
Activité de service	4 701 073	4 148 196	4 376 608	3 140 041	3 047 375	3 726 658	4 682 198	+ 0,47		
Total Dépenses	5 519 722	4 958 580	5 245 403	4 034 605	3 923 776	4 636 977	5 725 375	+ 3,7		
	Résultat									
Excédent de Recettes	13 278 266	13 470 765	14 055 077	13 552 152	13 926 979	12 719 999	12 435 298	- 6,3		

Source: RTA et CGD (pour l'année 2023, montants corrigés selon l'ancienne nomenclature).

#### A. Les recettes

Le marché des tabacs à Monaco, toutes catégories confondues, enregistre sur la période 2017-2023 une baisse des volumes vendus de plus de 48,9 %, avec 26 594 milliers d'unités vendues en 2023 contre 52 013 milliers d'unités en 2017, mais la baisse des recettes sur la même période n'est que de 9 %. En effet, les ventes de E-cigarettes et de cigares haut de gamme, dont les recettes sont en forte en progression ces dernières années, ont permis de compenser partiellement la baisse de plus de 27 % des ventes de cigarettes qui s'explique notamment par le différentiel de prix avec l'Italie, favorisant les achats transfrontaliers.

# B. Les dépenses

Pendant la période sous revue, la masse salariale est en augmentation de 41,4 % du fait de revalorisations salariales légales ainsi que du recrutement de deux suppléants magasiniers pour pallier les absences prolongées de deux personnels d'entrepôt. La Régie des Tabacs et Allumettes supporte ainsi depuis le dernier trimestre 2022, les charges de personnel de douze agents au lieu de dix, ce qui explique pour partie l'augmentation importante des dépenses de personnel non titulaire.

Les frais de gestion sont en baisse de 23,4 %. Seules les dépenses de publicité sont en augmentation de 21,8 % dont une partie est imputable aux dépenses de 2020 résultant du dépôt des marques nationales de cigarettes « Monaco », « Monte-Carlo » et MC.

La baisse du montant des achats de marchandises de plus de 20 % jusqu'en 2022 résulterait d'une baisse des quantités achetées mais également des négociations engagées par la Régie des Tabacs et Allumettes afin d'obtenir des remises, notamment sur l'achat des cigares pour lesquels les négociations sont permanentes

avec les fabricants de Havanes. La situation s'est inversée en 2023 du fait de la reconstitution de stocks de cigares de qualité ainsi que de l'achat de dispositifs jetables afin d'élargir la gamme de ces produits.

# C. Les prestations sur vente

L'ampleur de la hausse des prix depuis les années 2000 et la baisse de la consommation de tabac ont conduit le Gouvernement Princier à soutenir les débitants de tabacs, sous forme d'un complément financier, sous condition d'une baisse constatée des achats effectués auprès de la Régie des Tabacs et Allumettes, calculée par paliers. Son montant est fixé sur la base du manque à gagner dans le cas où le débit enregistre un recul des achats auprès de la Régie des Tabacs et Allumettes d'au moins 3 %, avec une prise en compte du recul limité à 10 %. Cette aide qui n'a été accordée qu'à six débitants de tabacs en 2023 a vocation à disparaitre.

## III - DES RESULTATS FINANCIERS STABLES EN DEPIT DES EVOLUTIONS

L'activité de la Régie des Tabacs et Allumettes se caractérise par l'ampleur et la constance de ses recettes résultant d'une adaptation aux évolutions du marché et aux contraintes économiques.

Evolution des résultats de la Régie des Tabacs et Allumettes - 2017-2023								
En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%
Recettes budgétaires	18 797 988	18 429 346	19 300 481	17 586 757	17 850 755	17 356 976	18 160 673	- 3,4
Dépenses	5 519 722	4 958 580	5 245 403	4 034 605	3 923 776	4 636 977	5 725 375	+ 3,7
Excédent de recettes	13 278 266	13 470 765	14 055 077	13 552 152	13 926 979	12 719 999	12 435 298	- 6,3
Bénéfice commercial	13 442 065	13 695 582	14 345 436	13 271 882	13 575 099	12 905 207	13 081 594	- 2,7

Source : RTA et CGD

En maitrisant ses frais de fonctionnement et du fait des négociations engagées avec les pays producteurs de cigares de qualité pour obtenir des prix attractifs, la Régie des Tabacs et Allumettes est aujourd'hui en mesure de dégager un bénéfice commercial de plus de 13 M€. Pour autant, cette situation reste fragile et, outre l'existence de canaux d'approvisionnement parallèles, la concurrence frontalière pourrait à terme la priver en partie du marché des cigarettes et des cigarillos.

\* \*

## **CHAPITRE VI**

# LA POLITIQUE DE TRANSITION ENERGETIQUE A MONACO

La Principauté de Monaco a engagé très tôt une action en faveur de la lutte contre les changements climatiques sous l'égide de l'Organisation des Nations unies. En application de la Convention-cadre CCNUCC, ratifiée en 1992, S.A.S. le Prince Albert II et le Gouvernement Princier ont défini des objectifs forts de décarbonation en retenant de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à la référence de 1990 et d'atteindre la « neutralité carbone » en 2050. Ces objectifs sont formalisés dans plusieurs documents stratégiques.

# I - UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET MULTIFORME

Pour cette politique transversale, le Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme joue un rôle clé. Une impulsion forte a été donnée par la création en 2016 de la Mission pour la Transition Énergétique (MTE), placée sous la responsabilité du Conseiller de Gouvernement-Ministre en charge du Département. Cette cellule est chargée de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES. Plus de sept ans après son lancement, il y a lieu qu'un texte en définisse les attributions.

# A. Les trois axes prioritaires

Le Gouvernement Princier a mis en place un cadre réglementaire autour de trois axes prioritaires: la mobilité, le traitement des déchets et l'efficacité énergétique des bâtiments. Mais, ce cadre n'est pas simple à maîtriser, même si les sources d'information, de sensibilisation et de communication se sont multipliées à l'initiative de la MTE, tout comme les portails et applications informatiques dédiés. Les actions engagées rencontrent aussi des limites dans le cadre des échanges, déjà nombreux, avec les échelons territoriaux en France, particulièrement en matière de mobilité et de traitement des déchets.

Les autorités monégasques sont invitées à intensifier sur ces sujets particuliers les collaborations interterritoriales qu'imposent les contraintes communes et la proximité géographique.

# B. Une architecture budgétaire spécifique

Une architecture budgétaire particulière a été mise en place, dès 2016, articulée entre un chapitre budgétaire dédié et un Compte Spécial du Trésor, le « Fonds vert national ». Ce dernier a vocation à regrouper l'ensemble des moyens consacrés à la politique de Transition Énergétique. La mise en œuvre de ce dispositif budgétaire est efficace. Il a permis de 2016 à 2022 un peu plus de 220 M€ de dépenses publiques. Le schéma de financement initial, prévoyant l'affectation en recettes de la Contribution au service public de l'électricité, taxe énergétique spécifique en France, n'a pu perdurer après les modifications apportées à cette taxe par le Gouvernement français.

Les prévisions budgétaires jusqu'en 2030 mettent en lumière une possibilité raisonnable d'atteindre une réduction supplémentaire des émissions de GES pour les axes « Bâtiments » et « Mobilité », conforme aux objectifs. Ce n'est pas le cas pour l'axe « Déchets » car se pose la question de la soutenabilité budgétaire et financière du projet de nouveau Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets.

## II - DES RESULTATS CONTRASTES

## A. L'axe valorisation et traitement des déchets

Le traitement des déchets a donné lieu à de nombreuses dispositions dans le cadre du Plan d'élimination des déchets, actualisé en 2016. Des résultats positifs ont été obtenus en matière de maîtrise, voire de réduction, du tonnage annuel des déchets produits et l'Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021 a introduit de nouvelles mesures concernant la réduction à la source des déchets, la lutte contre le gaspillage, les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins et assimilés, les mouvements transfrontières de déchets.

Toutefois, malgré ces progrès, particulièrement en matière de plastiques à usage unique, le secteur Déchets reste un facteur de hausse des GES (+ 19 % en 2021 par référence à 1990). L'usine de valorisation des déchets, malgré les nombreux travaux de modernisation, continue de générer près de 30 % de leurs émissions, en raison de la part encore élevée de plastiques mis à l'incinération. S'agissant du projet du futur Centre de Traitement, la Commission, sans douter de son intérêt en matière environnementale car il évitera l'incinération des plastiques, s'interroge sur la cohérence, le coût prévisionnel au regard du tonnage estimé et la soutenabilité budgétaire de ce lourd investissement. Sur ce dernier sujet, elle a bien relevé qu'il n'est pas prévu de financer ce projet par le Fonds vert et qu'à l'instar du projet du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace, il fait l'objet d'un abondement du budget de l'État vers un compte dédié, visant à lisser les dépenses concernées.

## B. L'axe « Mobilité »

Une très large panoplie de mesures ont été mises en œuvre afin de réduire de 20 % le trafic automobile à l'horizon 2030, qu'il s'agisse des déplacements d'échanges ou des déplacements *intra-muros*, les premiers concernant les actifs non-résidents, les visiteurs et les touristes. La Principauté s'attache à mesurer les effets de chaque dispositif en recourant à des indicateurs pertinents et à un modèle de trafic multimodal représentatif de la réalité des déplacements.

Le parc des véhicules écologiques représente 17,4 % selon les données disponibles à mars 2024, preuve que l'aide publique a porté ses fruits. Toutefois, les contrôles de cohérence des aides versées sont peu nombreux, tout comme les contrôles *a posteriori* en cas de cession dans un délai inférieur à trois ans.

Monaco Parkings met à disposition des bornes de recharge gratuites dans la plupart de ses parcs. Si le coût de cette aide a été évalué à fin 2023 à 0,5 M€, il serait utile d'en apprécier les effets d'incitation, d'en connaître la répartition entre les résidents monégasques et les visiteurs et de fixer, à l'avenir, une tarification adaptée.

Pour le covoiturage « domicile-travail », pratique qui a pris de l'ampleur, plusieurs actions pourraient encore en accélérer le développement.

En février 2024, le Gouvernement Princier a présenté un « Plan National pour la Mobilité », global pour les années à venir. La fréquence des TER desservant Monaco pourrait augmenter à brève échéance grâce aux nouveaux contrats signés par la Région Sud avec Transdev Rail Sud, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025; des rames supplémentaires devant progressivement être mises en service. Par ailleurs le parking des Salines (1 790 places à l'entrée Ouest) a été inauguré en avril 2024 par S.A.S. le Prince Souverain. A ce grand parking d'entrée de ville, sont adjoints des cheminements piétons et deux liaisons bus express, destinés à réduire le trafic automobile *intra-muros*.

La Commission prend acte que le Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, en coordination avec la Direction de l'Aménagement Urbain et le Service des Parkings Publics, travaillent activement à la mise en place d'une tarification réglementée, en ayant à cœur de favoriser la rotation des véhicules, mais également de ne pas pénaliser les Monégasques et résidents.

Par ailleurs, il n'y a pas de date précise pour la mise en œuvre complète des nombreux autres projets inscrits dans le Plan national. Il est vrai, s'agissant des déplacements d'échanges, que la Principauté n'est pas seule à décider.

# C. L'axe « transition énergétique des bâtiments »

Cet enjeu est majeur car les bâtiments sont l'une des principales sources directes d'émissions de GES. Dans la construction neuve ou dans le bâti ancien, deux objectifs ont été retenus : le premier vise des économies d'énergie, par des mesures normatives et incitatives et le second, le développement des énergies renouvelables

ou non carbonées, par des mesures incitatives et des investissements publics d'un montant très élevé.

Les mesures prises depuis une vingtaine d'années (Ordonnance Souveraine de 2003 interdisant dans toute construction neuve le chauffage au fioul) ont eu des effets bénéfiques, les émissions globales annuelles de GES étant passées, pour les bâtiments, de 38,98 kilotonnes équivalent CO² en 2003 à 25,3 en 2021. Le *Pacte pour la Transition Énergétique* a accéléré l'adoption de normes impératives dans ce secteur. Ainsi, en 2018, une nouvelle réglementation thermique concernant l'ensemble des bâtiments neufs, les extensions et les bâtiments anciens a été mise en place (dès 2022, interdiction du fioul pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans tous les bâtiments anciens, obligation de réaliser des audits énergétiques pour les bâtiments construits entre 1930 et 1990 et de réaliser des travaux d'isolation thermique lors de certains travaux de réhabilitation de bâtiments). Une évolution de cette règlementation est à l'étude pour interdire le chauffage et l'eau chaude avec le gaz.

Des mesures incitatives ont été prises pour favoriser l'installation de dispositifs photovoltaïques et de pompes à chaleur. Mais, leur effet est moins important que celui des aides pour les économies d'énergie: subventions pour les audits énergétiques, pour la rénovation des fenêtres ou pour l'isolation des combles. Malgré ces aides efficaces, la Commission relève l'importance des freins de diverses natures qui ralentissent, une fois les audits effectués, les travaux effectifs de rénovation énergétique.

Enfin, pour développer les énergies renouvelables, le Gouvernement a retenu une stratégie d'investissements publics conséquents, qu'il s'agisse des panneaux photovoltaïque (par exemple sur les toits des bâtiments publics avec une baisse de 99 tonnes de CO<sub>2</sub> par an) et surtout dans la thalassothermie. Le déploiement des deux boucles dans les quartiers de La Condamine et du Larvotto permettra une économie de 6 925 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Il serait utile que soient évalués précisément les besoins d'investissements publics supplémentaires pour atteindre la cible prévue en matière de réduction des GES.

En matière de construction et de rénovation, la démarche « Bâtiments Durables Méditerranéens de Monaco - BD2M », lancée en 2018-2019, qui est un succès pour tous les bâtiments publics, est reprise par l'ensemble des acteurs de la construction.

# D. Les émissions de polluants des navires de croisière

Par ailleurs, au regard de l'activité des navires de croisière à Monaco, la Commission, en constatant que les concentrations en dioxydes de soufre, régulièrement contrôlées, sont demeurées très en-deçà des seuils fixés, tant par les textes réglementaires monégasques, que par l'Organisation Mondiale de la Santé et en prenant acte du caractère précurseur des nombreuses dispositions déjà mises en œuvre, invite à poursuivre la stratégie engagée pour réduire les émissions de

polluants atmosphériques -obligation pour tous les navires fréquentant les ports et les eaux territoriales de la Principauté, d'utiliser un carburant à 0,1 % de soufre et de disposer de tours de lavage de fumées-. Elle prend acte des mesures prises pour maîtriser la capacité des navires en termes de passagers (inférieure ou égale à 1250 passagers) et en taille (inférieure ou égale à 250 mètres).

Le Gouvernement Princier s'est doté d'une ambitieuse politique de transition énergétique. Il a créé une Mission dédiée, adopté diverses normes et mesures d'incitation, développé des outils numériques et veillé, par une communication active, à faire évoluer les comportements économiques, sociaux et culturels. Pour autant, à cinq ans de l'échéance de 2030, les enjeux budgétaires et financiers de cette politique de transition énergétique sont importants, particulièrement s'agissant du projet de remplacement de l'usine de traitement des déchets (projet *Symbiose*).

La Commission Supérieure des Comptes recommande d'approfondir l'analyse des fonctionnalités de ce programme ainsi que l'étude coûts-avantages –ce que la négociation ouverte avec la SMEG/SMA vise à faire–, des impacts de toute nature et des perspectives d'exploitation de ce lourd investissement en cohérence avec l'objection de réduction des volumes de déchets. Elle prend acte qu'à l'issue de ces analyses, un arbitrage gouvernemental pourra être arrêté à la lumière des conclusions présentées.

\* \*

## **CHAPITRE VII**

\_\_\_\_

# LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DU CAP FLEURI ET D'A QIETUDINE

La Résidence du CAP FLEURI accueille les personnes âgées de plus de 65 ans. Située à Cap d'Ail, elle fait l'objet d'un important programme de démolition et de reconstruction des deux bâtiments d'accueil des résidents. Le bâtiment « CAP FLEURI 2 », mis en service au mois de juin 2022, présente, pour l'année 2023, une capacité d'accueil de 78 lits en moyenne. Le nouveau bâtiment « CAP FLEURI 1 », après démolition et reconstruction, devrait être mis en service en 2027, avec une capacité d'accueil de 142 lits supplémentaires, la capacité de CAP FLEURI 2 baissant de 78 à 66 lits. La capacité totale de la Résidence du CAP FLEURI passera à 208 lits. Le nombre de journées en hébergement et en soins a été en 2023 à 28 470, avec un taux d'occupation de 98,9 %.

La Résidence A QIETUDINE accueille les personnes âgées de plus de 60 ans. Elle a, en 2023, une capacité d'accueil de 70 lits en moyenne. Le taux d'occupation de ces lits est globalement de 93,2 %, en baisse par rapport aux années antérieures. Son activité, exprimée en journées d'hébergement et de soins, a suivi la baisse du taux d'occupation des lits : 23 808 journées en 2023 contre 25 854 journées en 2020.

#### I - LA PRESENTATION DES COMPTES DES DEUX RESIDENCES

Le bilan inséré dans le rapport de gestion du CHPG pour l'Exercice 2023 agrège les quatre entités constituées par le CHPG lui-même et les trois entités de la filière gériatrique, à savoir les deux Résidences du CAP FLEURI et d'A QIETUDINE et le Centre Rainier III. Cette présentation ne permet pas de connaître la situation patrimoniale et financière de chacune des entités.

Lors de l'examen des restes à recouvrer sur frais de séjour à CAP FLEURI, soit 0,4 M€ au 31 décembre 2023, il a été relevé qu'ont été notifiées des mises en demeure en vue d'un règlement amiable de créances rattachées à l'Exercice 2018, faute de quoi des poursuites judiciaires seraient engagées. Or, des mises en demeure ainsi formulées, mentionnant un recouvrement amiable, ne constituent pas un acte de poursuite susceptible d'interrompre le délai de prescription de cinq ans de l'action en recouvrement.

## II - LA SITUATION FINANCIERE DEFICITAIRE DES DEUX RESIDENCES

## A. Résidence CAP FLEURI

Sur la période 2020 à 2023, le total des *recettes de fonctionnement* a progressé de 28,9 %. L'augmentation des recettes pour frais de séjour a été ralentie de 2020 à 2022 du fait de la baisse du nombre de journées facturées, passées de 31 846 en 2020 à 28 046 en 2022. Elle l'a aussi été par un retard d'ajustement des tarifs aux coûts réels de fonctionnement. En effet, les tarifs de soins ont été gelés de 2014 à 2022 inclus, avant la mise en service du nouveau bâtiment CAP FLEURI 2 en juin 2022, et les tarifs de dépendance et d'hébergement ont été simplement ajustés à l'inflation.

Quant aux *Charges de fonctionnement*, sur la même période 2020 à 2023, elles ont progressé de 11,8 %, soit 17,1 points de moins que le total des recettes de fonctionnement, ce qui a réduit le déficit financier.

Malgré une diminution des effectifs du personnel non médical, toutes filières et catégories confondues, de 104,80 équivalents-temps-plein (ETP) en 2020 à 87,25 ETP en 2023, les charges de personnel (hors charges sociales et fiscales) ont progressé, sur la même période, de 11,8 %. Cette évolution résulte à la fois de la revalorisation du point d'indice de 13,2 % de 2020 à 2023 et du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) ainsi que de la revalorisation des rémunérations accordées dans le cadre du « Pasteur de la santé ».

Globalement, les charges d'eau, de gaz et d'électricité ont crû de 85,4 % par rapport à 2020. Ces augmentations ont résulté exclusivement de la très forte hausse des tarifs de l'électricité et du gaz en 2022 et 2023.

Le déficit financier des opérations de fonctionnement, d'un montant de 2,0 M€ en 2023, a diminué de 20,1 % par rapport à 2020 mais il reste à un niveau important en 2023, équivalent à un tiers du total des recettes de fonctionnement. Le déficit est couvert en totalité par une subvention d'équilibre. En montant cumulé, sur la période 2020 à 2023, le déficit financier global et la subvention d'équilibre d'égal montant se sont élevés à 11,3 M€.

# B. Résidence A QIETUDINE

Le total des *Recettes de fonctionnement* a progressé de 7,6 % sur la période 2020 à 2023, dont 6,1 % pour le produit des frais de séjour. Cette lente augmentation sur trois exercices résulte à la fois de la diminution régulière du nombre de journées facturées, passé de 25 854 en 2020 à 23 308 en 2023, et d'un ajustement des tarifs simplement calqué sur l'évolution de l'inflation pendant toute la période.

Les *Charges de fonctionnement*, sur la même période, ont progressé de manière importante : 26,4 %, soit 18,8 points de plus que la progression des recettes de fonctionnement. Cet « effet de ciseaux » s'est traduit par une multiplication par 2,7 du déficit financier des opérations de fonctionnement au cours de la période, qui est passé de 0,6 M€ en 2020 à 1,6 M€ en 2023.

Malgré une réduction du personnel non médical, passé de 82,8 ETP en 2020 à 78,8 ETP en 2023, les charges de personnel (hors charges sociales et fiscales) ont augmenté de 28,7 % sur la période. Cette évolution a la même explication qu'à la Résidence du CAP FLEURI. Il en va de même des charges d'eau et d'électricité.

En 2023, augmenté du montant net des dépenses d'investissement, soit 1,1 M€, le déficit financier global s'élève à 2,7 M€, soit une multiplication par 3,3 par rapport à 2020. En cumulé, sur la période 2020 à 2023, le déficit financier global des opérations et la subvention d'équilibre d'égal montant se sont élevés à 5,8 M€ pour cette résidence.

Globalement, les subventions d'équilibre versées par l'Etat aux Résidences du CAP FLEURI et d'A QIETUDINE s'élèvent, pour la période couvrant les quatre exercices 2020 à 2023 inclus, à un total de 17,1 M€.

Une meilleure distinction pourrait être faite dans l'affectation des subventions d'équilibre, d'une part, à la couverture du déficit des opérations de fonctionnement, d'autre part, au cofinancement des dépenses d'investissement.

## III - UNE TARIFICATION SOUS-EVALUEE DES PRESTATIONS

Les conditions de fixation des tarifs des deux résidences montrent le rôle prépondérant tenu par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS).

En effet, lors de la préparation des budgets annuels entre le CHPG et la CCSS, le département de tutelle du CHPG se limite à entériner la décision de la CCSS par une publication des tarifs. C'est ainsi que, de 2014 au 1<sup>er</sup> semestre de 2022, pour les deux résidences, la direction de la CCSS a décidé de n'augmenter les tarifs de l'hébergement et de la dépendance qu'à hauteur de l'inflation annuelle majorée d'un point et, pour CAP FLEURI, de geler le tarif des soins à son niveau de 2014, en déconnexion par rapport à la progression des charges de fonctionnement.

## A. La sous-évaluation des tarifs de la Résidence du CAP FLEURI

En comparant les coûts de fonctionnement estimés au total de la facturation opérée, un « manque à gagner » peut être estimé à 2,8 M€. Depuis 2013/2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2022, la seule évolution des tarifs de facturation acceptée par les Caisses Sociales monégasques a en effet été le taux d'inflation. Le maintien de tarifs sous-évalués est partiellement imputable au retard apporté à la mise en service du bâtiment CAP FLEURI 2, qui résulte lui-même du changement de programme décidé par l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage. Ce n'est qu'à partir du 2ème

semestre de 2022, avec la mise en service du nouveau bâtiment « CAP FLEURI 2 », que les tarifs ont pu être ajustés.

En 2023, les tarifs ont ainsi été revalorisés de 2 % pour l'hébergement et la dépendance et de 5,6 % pour les soins en GIR¹9 1 à 4. Ces revalorisations ont permis de faire progresser de 14,6 % en 2023 par rapport à 2022 le produit global des frais de séjour malgré une quasi-stabilité du nombre de journées réalisées (28 167 en 2023). Du fait des revalorisations tarifaires intervenues à compter du 2ème semestre de 2022, ainsi que pour 2023, le « manque à gagner » de cet exercice a été ramené à 2,1 M€.

# B. La sous-évaluation des tarifs de la Résidence A QIETUDINE

Evalué de la même façon et ayant la même explication, le « manque à gagner » au titre de l'Exercice 2022 est de 1,1 M€. A la différence de la Résidence CAP FLEURI, le produit des frais de séjour n'a pas augmenté en 2023. Il a légèrement diminué par suite de la revalorisation insuffisante des frais de séjour, comme les années précédentes, et de la diminution du nombre de journées réalisées, passé de 24 850 en 2022 à 23 308 en 2023. Le « manque à gagner » relatif à cet exercice s'est élevé à 1,7 M€.

Pour chacune des deux résidences, le niveau du forfait mensuel laisse certes à la charge des résidents et de leur famille des sommes qui peuvent être jugées importantes. Ce constat se complète d'un bon niveau de satisfaction selon les enquêtes réalisées en interne dans les deux résidences, et notamment celle conduite en 2023.

Ces bons résultats ont un lien avec le taux d'encadrement par le personnel soignant. Ainsi, pour la Résidence du CAP FLEURI, qui compte un effectif de 73,1 ETP en personnel soignant et une capacité d'accueil de 78 résidents, le ratio est de 0,94 ETP par résident. A la Résidence A QIETUDINE, le ratio est de 0,80 ETP.

Ces ratios sont nettement supérieurs au ratio moyen de 0,63 ETP par résident dans les EHPAD français, selon les données publiées en 2022.

Si on peut relever le bon niveau de satisfaction sur la qualité des prestations rendues, recueilli auprès de résidents du CAP FLEURI et d'A QIETUDINE, une évaluation externe permettrait de conforter ces résultats.

\* \*

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Groupe iso-ressources; mesure la perte d'autonomie.

# REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER SUR LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES

# CHAPITRE II LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2023

- **Page 14 7**ème **paragraphe :** le Gouvernement relève que le montant ne peut être quantifié en l'absence d'informations sur les conclusions des procédures judiciaires.
- Page 30 3<sup>ème</sup> paragraphe : Le Gouvernement indique que la prévision pluriannuelle des recettes fait partie de ses préoccupations constantes.
- Page 31 4ème paragraphe: Le Gouvernement souligne que la procédure d'ouverture de crédits est privilégiée dès lors que les échéances budgétaires le permettent. En effet, cette procédure, qui nécessite une délibération en Conseil de Gouvernement, l'accord du Conseil National, la publication d'une Ordonnance Souveraine et une régularisation obligatoire dans un prochain Budget Rectificatif, n'est pas toujours réalisable avant le 31 décembre de l'exercice en cours.
- **Page 32 note de bas de page n° 14 ; Page 32 7**ème **paragraphe :** S'agissant des opérations 704.993 « CTVD » et 709.997 « Nouveau C.H.P.G. », le Gouvernement rappelle que le choix de constituer une « provision » pour la construction du Nouvel Hôpital a permis de lisser les dépenses importantes de ces opérations.

En effet, faute de dispositif, le Budget de l'Etat aurait à supporter des pics de dépenses très conséquents lorsque les travaux lourds effectifs vont intervenir.

Cette solution était donc apparue, d'une part, la plus adaptée à l'ensemble des enjeux et contraintes et, d'autre part, la plus prudente et raisonnable pour anticiper l'impact à long terme de ce projet exceptionnel sur la programmation des autres opérations d'équipements.

Ce mécanisme de financement a été envisagé pour les raisons exposées cidessus et par analogie avec ce qui avait été pratiqué pour le compte de dépôt de la Digue; la Commission Supérieure des Comptes avait relevé à l'époque cette « particularité » mais avait jugé que « cette particularité n'est pas, sur le fond, critiquable mais il aurait pu être utile dans la présentation, de rapprocher du programme triennal cette opération, afin d'avoir une vision plus complète des travaux de la Principauté ». Cette remarque a été prise en compte puisque le programme triennal intègre dans sa présentation à la fois les prévisions de dépenses pour les comptes d'approvisionnement (opérations 704.993 et 709.997) et les prévisions de dépenses sur le compte de dépôt retraçant l'avancement des études et des travaux.

- **Page 37 5**ème **paragraphe :** Le Gouvernement confirme que le C.S.T. n° 82.01 « Dons DENJS » sera clôturé à la fin de l'Exercice 2024.
- **Page 39 2**<sup>ème</sup> **paragraphe**: Le Gouvernement Princier indique qu'une nouvelle convention est en cours de négociation avec B.P.I. France et qu'elle rendra inutile le maintien du C.S.T.
- Page 40 1<sup>er</sup> paragraphe: Le Gouvernement souligne que la Direction du Budget et du Trésor porte une attention particulière, au moment de la préparation budgétaire, d'une part, à la bonne utilisation des C.S.T et, d'autre part, à la clôture des opérations pour lesquelles les dépenses ou les recettes sont devenues définitives. Par ailleurs, il convient d'indiquer que les C.S.T. ne sont pas utilisés comme des « budgets annexes ».

# CHAPITRE IV LA DIRECTION DE LA SURETE PUBLIQUE : EVOLUTION DES EFFECTIFS ET SURELEVATION DU BATIMENT

Initié partiellement en 2015, puis développé en 2016, le projet de surélévation du siège de la Sûreté Publique a été finalisé le 24 janvier 2024, date à laquelle le nouveau bâtiment a été inauguré par S.A.S. Le Prince Souverain. Ce projet d'équipement constitue une des résultantes des deux plans de réorganisation substantielle de cette direction, dénommés respectivement « Sûreté Publique 2020 » et « Sûreté Publique 2025 », à la suite d'une analyse des nouvelles menaces pesant sur le monde et de leurs éventuelles conséquences pour la Principauté. L'extension des locaux, vieillissants et partiellement inadaptés, était devenue impérative, les derniers travaux d'envergure remontant au début des années 1980.

Le positionnement des personnels a revêtu un caractère essentiel car il s'agissait, d'une part, de regrouper des services épars et, d'autre part, de prendre en compte une augmentation importante des effectifs. Il s'agissait de mettre en œuvre une réorganisation fonctionnelle et stratégique. Le nouveau bâtiment se devait ainsi de prendre en charge ces paramètres, mais devait subir également un certain nombre de modifications, le temps de son étude et de sa conception, pour tenir compte des adaptations ergonomiques indispensables à une évolution pertinente et adaptée des services. Les contraintes de coût et de modification du projet initial sont souvent incontournables dans un projet d'une telle ampleur.

La réhabilitation en site occupé a été exigée en tant que cadre d'action par la Direction de la Sécurité Publique. Cette orientation est notamment illustrée par la proposition, finalement écartée à l'époque, d'installer temporairement certaines équipes de la Direction de la Sûreté Publique dans des bungalows situés Square Gastaud et rue Suffren-Reymond.

La décision de constituer en 2022 un compte de dépôt auprès de la Trésorerie Générale des Finances pour réaliser un bâtiment provisoire sur le parvis du Stade Louis II a répondu aux inquiétudes du Conseil National, partagées par le Gouvernement, sur les conditions de travail des agents et l'accueil du public.

S'agissant de la commande publique, la majorité des lots ont été attribués à l'issue d'appels d'offres restreints. En cas d'appels d'offres infructueux, des contrats de gré à gré ont été conclus, soit à la suite de procédures négociées, soit en raison de désistements de groupements ou d'entreprises.

Pour plusieurs lots groupés liés à l'opération, un appel d'offres restreint a été lancé en février 2022. Les dossiers de consultation avaient été préalablement présentés à la Commission Consultative des Marchés de l'Etat. Seule une entreprise a soumis une offre, avec un écart de + 24 % par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre. Après analyse, certains prix unitaires ont été jugés anormalement élevés par l'Architecte et malgré une plus-value acceptable de 12,5 % en raison de l'accélération de planning arbitrée par le Gouvernement sur l'opération, l'offre de l'entreprise n'a pas été jugée financièrement acceptable. Face à cette situation, l'appel d'offres a été déclaré infructueux et une procédure négociée a été engagée avec l'entreprise pressentie, pour optimiser le prix. Au cours de la phase de négociation, l'entreprise a finalement décidé de se retirer, invoquant un manque de disponibilité de ses ressources. L'Architecte n'a pas souhaité mettre en œuvre des moyens supplémentaires issus de son organisation.

En raison de la contrainte des délais, la Direction des Travaux Publics a proposé de confier les travaux des Corps d'Etat architecturaux à des entreprises initialement consultées en sous-traitance, en passant par une procédure de gré à gré. Cette approche a été validée compte tenu des délais critiques de l'opération.

Par ailleurs, pour certains lots informatiques, des contrats ont été passés à la demande de la Direction de la Sécurité Publique, qui avait exprimé, compte tenu de l'aspect sécuritaire, une préférence pour des prestataires spécifiques.

Le bâtiment provisoire d'un coût de 15 M€, conçu pour accueillir temporairement les équipes de la Sûreté Publique confrontés aux nuisances des travaux du siège, est destiné, dans le cadre d'opérations tiroirs, à loger d'autres entités et services administratifs. Compte tenu de sa polyvalence, il ne peut être évalué budgétairement sous le seul prisme d'une opération unique. Il doit être considéré comme une optimisation financière, évitant le recours à des crédits supplémentaires pour d'autres relogements de services administratifs ou travaux supplémentaires. Dans un contexte marqué par l'exiguïté du territoire et les coûts élevés de location dans le secteur privé pour des surfaces équivalentes, cet investissement s'inscrit clairement comme une solution rentable, dont le coût doit être apprécié à sa juste valeur.

Le Gouvernement a détaillé la répartition des surcoûts de l'opération dans le but d'en analyser les différentes causes. De nombreux aléas imprévus, inhérents à une réhabilitation, ont participé à hauteur de 11 % au surcoût de l'opération.

# CHAPITRE VI LA POLITIQUE DE TRANSITION ENERGETIQUE A MONACO

- Page 59 4ème paragraphe: Le Gouvernement rappelle que cette remarque coïncide avec l'action quotidienne de certaines des Directions et Services du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme. Pour autant, cette remarque n'est pas en relation directe avec la question de la transition énergétique. En effet, les relations de la Principauté avec ses voisins sont un point d'action constant, relevant des attributions gouvernementales et mises en œuvre de manière fréquente, tant au niveau d'instances locales de coopérations, que par l'entremise des Commissions Nationales. Les échanges de courriers et les réunions de travail sont particulièrement fréquents.
- **Page 60 4**ème **paragraphe :** Le Gouvernement souligne l'importance de la cohérence environnementale du projet, en ce qu'il évitera l'incinération des plastiques, contribuant ainsi à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Page 61 3ème paragraphe: La réflexion sur la tarification des parkings étant complexe, le Gouvernement a mené d'autres actions parallèles visant à donner les moyens à cet effet aux agents du Service des Parkings Publics (assermentation de ses agents pour constater les infractions, refonte du règlement intérieur des parkings et des conditions générales de vente) et à renforcer ceux de la Direction de la Sûreté Publique (constations des infractions pour utilisation abusive des bornes de recharge). Des résultats ont pu être constatés après quelques mois seulement.
- Page 62 6ème paragraphe: Afin de s'assurer du respect des dispositions prises, la Direction de l'Environnement a participé en 2022 aux contrôles aléatoires mis en place par la Direction des Affaires Maritimes. De plus, ces contrôles se sont poursuivis en 2023, de façon à atteindre un volume de 90 % d'inspections documentaires et de 30 % d'analyses sur prélèvements des navires faisant escale à la digue Rainier III.

Par ailleurs, l'obligation d'utiliser des tours de lavage se fait en Principauté en circuit fermé c'est-à-dire sans rejet des eaux de lavage dans l'environnement marin. Le contrôle du respect de la réglementation en matière de carburant marins utilisés par les navires de croisière est systématique dans sa version documentaire et aléatoire comme déjà précisé avec des prélèvements et des analyses des carburants par des laboratoires agréés.

En outre, de nouvelles réflexions sur la connexion électrique des navires de croisière à quai au Port Hercule sont en cours, visant à permettre de limiter les émissions atmosphériques.

\* \*